arjeL

Autorité de régulation
des jeux en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015-2016

PARIS SPORTIFS

POKER

PARIS HIPPIQUES

ÉDITO
CHARLES COPPOLANI, PRÉSIDENT DE L'ARJEL

Les douze derniers mois ont été à tous égards très intenses pour l'Autorité de régulation des jeux en ligne. Vous en retrouverez les grands moments retracés dans ce rapport. J'en retiendrai pour ma part quelques points forts :

– En octobre 2015, un grand colloque à l'Assemblée nationale, que j'ai coprésidé avec le député Christian Hutin a permis de poser les bases d'une réforme profonde et durable de notre modèle de régulation des jeux d'argent, cinq ans après la loi du 12 mai 2010. Les travaux sur la régulation des jeux d'argent et de hasard entrepris au sein du Comité d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée nationale en collaboration avec la Cour des Comptes et dont les conclusions sont annoncées pour la fin de cette année concrétiseront, je l'espère, les attentes suscitées à cette occasion.

– Tout au long de la session parlementaire 2015-2016, une série d'amendements a permis de combler les lacunes de la loi de 2010. Le régulateur a désormais un peu plus de latitude pour répondre aux objectifs que la loi de 2010 a assignés à toute politique publique touchant aux jeux d'argent : de l'instauration d'un médiateur à la simplification de la procédure de blocage des sites illégaux en passant par l'autorisation d'utiliser les données collectées à des fins de protection du joueur et de la lutte anti blanchiment, une partie des demandes de l'ARJEL ont été satisfaites. L'efficacité de son action en sera sensiblement améliorée.

– En juin-juillet 2016, l'actualité sportive a dominé avec l'Euro 2016 : en même temps qu'une opportunité pour le marché agréé, l'Euro 2016 a été l'occasion d'éprouver notre dispositif récemment consolidé par la mise en place de la plateforme de surveillance de paris sportifs dont Thierry Braillard m'a confié la présidence. Parce qu'elle réunit des représentants du monde sportif, institutionnel et du secteur de jeux, la plateforme donne à notre action une réactivité et une qualité d'analyse qui a permis d'être à la hauteur de l'événement et de prendre une part dans sa réussite.

– Autre fait marquant, le renouvellement partiel du collège de l'ARJEL : trois nouveaux membres, nommés par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale nous ont rejoints. Leur parcours garantit que l'expertise et la diversité des compétences requises pour la régulation des jeux en ligne seront maintenues à leur plus haut niveau.

Toutefois des sujets de préoccupations subsistent et il importe d'y travailler encore :

– la pérennité du marché régulé demeure fragile : malgré l'essor des paris sportifs, les résultats des opérateurs agréés ne sont pas au rendez-vous. Le marché reste handicapé par une fiscalité lourde qui impose les opérateurs sur des sommes qu'ils ne perçoivent pas -les mises- alors que la logique économique recommanderait une assiette sur le Produit brut des jeux (PBJ) c'est-à-dire le montant des mises déduit des gains encaissés par les joueurs.

– d'autant que l'offre illégale bien qu'elle soit en partie maîtrisée profite de cette situation : avec une offre illimitée, exonérée de toutes charges ou obligations, l'offre illégale mobilise pour la combattre des moyens importants du côté du régulateur tandis qu'elle oppose une concurrence déloyale à ceux qui ont choisi le camp de la régulation.

Ces derniers mois ont donc été riches, denses et prometteurs : il reste à conforter et parachever. Il me semble que nous sommes sur le bon chemin.

SOMMAIRE

ÉDITO
CHARLES COPPOLANI,
PRÉSIDENT DE L'ARJEL 1

01. TROIS SUJETS D'ACTUALITÉ 3

02. MISSIONS-ACTIONS 11

ANNEXES 39

TROIS SUJETS D'ACTUALITÉ

1 – **ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LA RÉGULATION DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE À L'HORIZON 2020**

2 – **LA QUESTION DES FRONTIÈRES DU JEU D'ARGENT ET DE L'OFFRE RÉGULÉE**

3 – **LES AMÉNAGEMENTS LÉGISLATIFS SUR LA RÉGULATION DES JEUX EN LIGNE ADOPTÉS EN 2015-2016**

01.

1 - ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LA RÉGULATION DES JEUX D'ARGENT EN FRANCE À L'HORIZON 2020

Le 28 octobre dernier, l'ARJEL organisait à l'Assemblée nationale un colloque intitulé « 2010-2015-2020 la régulation des jeux en ligne »[1]. Cette initiative avait pour principal objectif de réintroduire la question du jeu d'argent et de sa régulation dans le débat public, d'appeler l'attention du législateur sur les profonds bouleversements que connaît le secteur et sur la nécessaire adaptation de notre modèle de régulation. La qualité des intervenants et le contenu des débats ont permis de faire un constat objectif **des avantages et des limites de la législation actuelle et de tracer les perspectives d'un nouveau modèle** de régulation pour les cinq prochaines années.

- En cinq ans **le monde du jeu s'est profondément transformé :**

  - les évolutions technologiques permettent une diversification inépuisable de l'offre de jeu : la réalité augmentée appliquée au jeu Pokémon Go en est l'exemple le plus récent ;

  - l'accessibilité de l'offre est désormais maximale grâce aux applications sur les smartphones, les montres connectées… ;

Jouer sur son téléphone ou sa tablette

Fin 2011, les parts de connexions réalisées sur supports mobiles **représentaient 12 % des connexions sur chaque activité (paris sportifs, paris hippiques et poker)**. De 2011 à 2015, c'est en paris sportifs que l'usage des terminaux mobiles a évolué dans les proportions les plus élevées : le taux de connexions réalisées depuis smartphones et tablettes s'établit à **53 % à fin 2015**. La progression est également importante **en poker, 46 % au terme de 2015 contre 36 % du total des connexions en paris hippiques**. La proportion plus importante de jeunes joueurs (18-35 ans) explique la différence.

  - la distinction jeux gratuits – jeux d'argent qui détermine dans la législation française si on relève ou non de la régulation tend à disparaître avec le développement des jeux « faussement gratuits » : en offrant des occasions de sacrifice financier (« pay to win ») et des opportunités d'espérance de gain, ces jeux se rapprochent de plus en plus de la définition du jeu d'argent mais demeurent hors de toute régulation (cf. ci-dessous p.7) ;

  - les types de jeux eux-mêmes évoluent, rendant inopérants les critères de répartition par modèle de régulation : par exemple les machines à sous et les jeux de grattage sont très proches en termes de fréquence de jeu et donc de risques d'addiction. Or ils relèvent de mode de régulation différents ;

  - une nouvelle génération de joueurs arrive sur le marché des jeux d'argent : formés aux jeux video, ces nouveaux joueurs sont avides de changement, d'innovation et aussi d'expériences plus réalistes à partager avec des réseaux d'amis ; les attentes et le rapport au jeu en sont bouleversés : à l'expertise qui s'acquiert dans la durée et qui s'accompagne d'une relative stabilité de l'offre, le « nouveau joueur » privilégie la recherche de sensations toujours nouvelles avec des jeux au rythme rapide sur le modèle des jeux vidéo qui représentent pour ces classes d'âge le modèle de référence. Le mode de régulation s'en trouve impacté et doit pouvoir s'adapter pour conserver son efficacité et sa puissance d'intervention ;

  - enfin globalement le nombre de joueurs augmente et l'activité de jeu – qu'il soit gratuit, faussement gratuit, ou d'argent – dans la vie quotidienne de nos concitoyens tend à s'intensifier.

- Parallèlement à ces évolutions **le besoin de régulation** se fait de plus en plus prégnant : la mondialisation des risques liés aux jeux d'argent -blanchiment, manipulations sportives, prolifération des sites illégaux- et l'essor exponentiel du nombre de joueurs séduits par une offre de jeu multiple, attractive, en libre-service permanent, confortent l'utilité sociale d'une régulation forte du secteur.

1. Les actes du colloque sont disponibles sur le site de l'ARJEL www.arjel.fr

Addiction aux jeux d'argent en France : des résultats rassurants à court terme, préoccupants pour l'avenir.

Les résultats de l'enquête conduite par l'Observatoire des jeux en partenariat avec l'INPES sur les pratiques des jeux d'argent et de hasard en France et publiée en 2015 sont rassurants à court terme ; en effet le taux de prévalence du jeu excessif reste stable par rapport à 2010, date de la précédente enquête – 0,4 % de la population générale des 15-75 ans soit 200 000 personnes – Ils sont préoccupants en revanche pour l'avenir puisque la prévalence du jeu à risque modéré quant à elle augmente sensiblement : de 0,9 % à 2,2 % faisant passer le nombre de joueurs entrant dans cette catégorie à 1 million d'individus.

• La loi du 12 mai 2010 doit être revue

La loi de 2010 a fixé les grandes lignes du régime des jeux d'argent et a défini les objectifs visant à prévenir et combattre les risques qui s'y attachent. En effet les jeux d'argent présentent des risques particuliers, qui en font « un service non ordinaire ». Ils échappent à ce titre aux principes de la libre prestation de service qui régit le marché unique européen.

Ces objectifs légitiment l'action du régulateur et orientent son action. Ces risques sont de plusieurs ordres :

- les premiers touchent à des enjeux d'ordre public et de sécurité : le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- les seconds concernent directement les joueurs : risques de fraudes et de tricherie, risque sur la sécurité des données personnelles et enfin risque sur la santé des joueurs avec le risque d'addiction et les dégâts sociaux qui en résultent.

Le cadre français de réglementation des jeux d'argent

Définition - sont qualifiés de **jeux d'argent**, les jeux qui présentent les trois caractéristiques suivantes : une offre au public, un sacrifice financier, une espérance de gain. Ces conditions sont cumulatives ; si une seule d'entre elles n'est pas remplie, le jeu n'entre pas dans cette catégorie. Trois jeux sont autorisés en ligne : les paris sportifs, les paris hippiques et les jeux de cercle. L'ARJEL est chargée de les réguler.

Les quatre objectifs qui fondent la politique de l'État en matière de jeux d'argent

1 - Prévenir le jeu excessif en protégeant les joueurs des risques d'addiction.
2 - Protéger les mineurs en s'assurant du respect de l'interdiction des jeux qui leur est faite.
3 - Assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu.
4 - Prévenir les activités frauduleuses et criminelles ainsi que le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La loi « consommation » du 17 mars 2014, a étendu **l'interdiction pesant sur les loteries à tous les jeux dont le fonctionnement repose sur le savoir-faire des joueurs**. Ces jeux sont connus sous le nom « jeux d'adresse pure ou d'habileté ». Dès lors qu'ils présentent les trois caractéristiques du jeu d'argent, ils sont interdits. Les jeux vidéo entrent dans cette catégorie.

Si elle a parfaitement identifié les risques liés aux jeux d'argent et défini les objectifs qui permettent de les maîtriser, la loi de 2010 a laissé en suspens un certain nombre de questions essentielles et n'a pas donné au régulateur tous les moyens d'atteindre ces objectifs. Les intervenants à la première table ronde du colloque d'octobre 2015 l'ont noté à plusieurs reprises : « la loi de 2010 a pris 15 ans d'âge en l'espace de cinq ans » (Charles Coppolani), « les horloges se sont arrêtées en 2010 » (Éric Woerth).

Il en résulte que l'exercice du « métier du régulateur » tend à se complexifier : ce décalage conduit en effet à une forme d'impuissance de la régulation qui anticipe et constate les évolutions mais ne dispose pas en temps réel des moyens d'y faire face.

Les disparités d'intervention de l'ARJEL entre les trois segments de jeu qu'elle régule

Le collège de l'ARJEL ne dispose pas de pouvoirs de régulation comparables pour la définition de l'offre autorisée dans les trois secteurs ouverts. Pour les paris sportifs, le collège décide à la fois des disciplines, des compétions et des types de résultats ouverts aux paris. Par exemple en football les matchs de la division « nationale » ne sont pas proposés aux parieurs sur le marché régulé. Cet outil déterminant dans la prévention de manipulations n'est pas à la main de l'ARJEL s'agissant des paris hippiques. De même pour les jeux de cercle, l'Autorité de régulation ne peut pas décider en toute autonomie d'ouvrir de nouvelles variantes de poker aux joueurs en ligne sur le marché agréé.

Si un certain nombre d'aménagements ont permis de combler quelques lacunes, en particulier au cours de la session parlementaire 2015-2016 (cf. p.9), une réflexion globale sur le mode de régulation du jeu d'argent en France demeure plus que jamais nécessaire.

Cette réforme d'ampleur doit prendre en compte **trois impératifs** :

- donner au régulateur **l'autonomie d'intervention** nécessaire pour s'adapter aux évolutions du secteur. Notre système a besoin d'une capacité d'adaptabilité et de réactivité à la hauteur du rythme des changements. Le temps du législateur n'est pas toujours adapté : sur certains points spécifiques le régulateur doit pouvoir disposer d'une marge de manœuvre qui lui permette de réagir en temps réel ;
- donner plus de cohérence à notre modèle de régulation pour intégrer deux phénomènes :
  . la convergence du « en ligne » et du « en dur » : les joueurs qui fréquentent de plus en plus indifféremment les deux réseaux doivent pouvoir bénéficier d'un même niveau de protection notamment les mineurs et les interdits de jeu. Au-delà de la réforme des structures, il importe d'organiser une convergence des politiques et des plans d'action sur les deux réseaux ;
  . la convergence des types de jeux (gaming/ gambling) : le développement des jeux « faussement gratuits » conduit à se poser la question de leur régulation. En effet s'ils ne répondent pas strictement à la définition du jeu d'argent telle qu'elle s'applique en France, ils tendent à présenter en termes d'ordre public et de santé publique un niveau de risques équivalent. Le législateur doit s'en préoccuper.
- **développer la coopération internationale** face à la mondialisation des risques : pour combattre l'offre illégale ou prévenir les risques de manipulations des compétitions sportives ou encore pour soutenir le marché agréé, la coopération visant à privilégier les interventions « transfrontières » s'impose aux régulateurs.

• L'annonce, en conclusion du colloque du 28 octobre 2015, du lancement d'une mission d'évaluation et de contrôle de la politique des jeux en France par le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale avec une étude préalable confiée à la Cour des Comptes confirme que le sujet est désormais bien pris en compte : la réflexion est lancée avec des premières conclusions attendues pour la fin de l'année 2016.

2 - LA QUESTION DES FRONTIÈRES DU JEU D'ARGENT ET DE L'OFFRE RÉGULÉE

À l'occasion de l'examen du projet de loi « Pour une République numérique » la question s'est posée de la régulation des jeux vidéo et en particulier du statut des phases éliminatoires en ligne organisées dans le cadre de compétitions de jeux vidéo connues sous le nom de « e-sport ».

Dans un premier temps, pour conforter le modèle économique de ces compétitions, une monétisation a été envisagée : les organisateurs étaient autorisés à demander des droits d'entrée avec espérance de gain, dans les phases éliminatoires en ligne tout en étant exonérés de régulation.

L'ARJEL a fait valoir une argumentation offrant une alternative :

- soit les phases éliminatoires en ligne répondaient à la définition des jeux d'argent avec les conséquences et les enjeux d'ordre public et de santé publique qui s'y attachent et il convenait alors de les faire entrer dans le champ de la régulation ; dans le cas des jeux vidéo, la question de la protection des mineurs et du contrôle de l'interdiction qui leur est faite de jouer de l'argent était particulièrement sensible ;
- soit la participation à ces phases éliminatoires était gratuite, la perception de droits d'entrée interdite et dans ce cas la question de la régulation ne se posait plus.

Le législateur a choisi la deuxième solution ; il revient dès lors à l'ARJEL dans le cadre de sa mission de lutte contre l'offre illégale de poursuivre et d'obtenir du juge le blocage par les fournisseurs d'accès internet des sites qui ne respecteraient pas cette interdiction.

Ce débat a permis d'anticiper les termes d'un choix qui va se poser aux décideurs politiques de façon plus pressante dans un proche avenir :

- si le modèle économique des jeux gratuits (y compris les jeux vidéo) -pas de droits d'entrée pour jouer et/ou pas d'espérance de gain- est viable, l'absence de régulation se justifie ;
- en revanche si une monétisation devait être introduite, l'intégration dans le champ de la régulation des jeux d'argent de tout ce pan de l'activité de jeu est à envisager sauf à renoncer aux objectifs que la loi de 2010 a fixés pour prévenir et combattre les risques qui s'attachent aux jeux d'argent.

D'ores et déjà deux questions sont posées :

- la première relève de la puissance publique et du législateur : certains jeux sont qualifiés aujourd'hui de « faussement gratuits ». On peut y jouer sans payer mais on paye pour mieux jouer ou pour avancer plus rapidement. Faut-il considérer que malgré cet accès gratuit ils s'apparentent à des jeux d'argent ? Faut-il revoir la définition du jeu d'argent pour tenir compte de cette offre hybride qui se développe et touche un très large public ;
- la deuxième concerne le régulateur : quel modèle de régulation et quel dispositif de contrôle pour cette offre d'un nouveau genre si elle entrait dans le champ de la régulation ? En effet la régulation ne se réduit pas à un contrôle stéréotypé et tatillon. Pour chaque segment de jeu, il appartient au régulateur de mettre en place un dispositif spécifique avec un investissement technique adapté et allégé quand le type de contrôle exercé le permet.

À partir de ces éléments, l'ARJEL a lancé au sein de ses services une réflexion sur son dispositif de contrôle et de captation des données.

En termes de jeu en ligne, le contrôle passe notamment par l'exploitation des données de jeu qui sont collectées au niveau des opérateurs. En Europe actuellement deux types de modèle coexistent :

- l'enregistrement et le stockage des données de jeu s'organisent au niveau des opérateurs : le régulateur n'en dispose que quand il en a besoin en s'adressant aux plateformes de jeux ;
- l'intégralité des données de jeu et d'identification de joueurs sont « captées » par le régulateur qui dispose ainsi d'une vision exhaustive du marché agréé : des contrôles en temps réel sont possibles et probants.

En 2010, le législateur français a choisi la deuxième solution et l'ARJEL enregistre quotidiennement près de cinquante millions d'opérations élémentaires sur les trois segments de jeu qu'elle régule (paris sportifs et hippiques et poker).

À l'expérience il apparaît que ces exigences pourraient être révisées pour moduler le niveau d'exhaustivité et de sécurisation des données en fonction de leur utilité.

Par exemple l'exploitation de ces données est particulièrement utile pour la surveillance des paris sportifs ou hippiques et donc la prévention de manipulations sportives en lien avec les paris.

En revanche pour le poker, de même que pour des jeux tels que les jeux d'adresse ou les jeux « gratuits » s'ils entraient dans le champ de la régulation, le stockage par le régulateur de l'ensemble des données de jeu (c'est-à-dire pour le poker toutes les actions de jeu de chaque joueur pour toutes les parties) s'avère inutile : un contrôle a posteriori auprès des opérateurs et en cas de besoin permettrait d'alléger le coût de la régulation sans remettre en cause l'exercice par le régulateur de ses missions de contrôle et de prévention des risques de santé publique et d'ordre public.

Un modèle mixte, pourrait ainsi être envisagé : plus adapté aux évolutions du secteur des jeux, et moins contraignant pour les opérateurs, il conserverait en revanche pour les paris sportifs et pour des enjeux d'ordre public l'avantage de pouvoir identifier en temps réel des tentatives de manipulations. Pour les autres segments de jeu, l'accès aux informations se ferait en tant que de besoin par interrogation auprès des opérateurs.

3 - LES AMÉNAGEMENTS LÉGISLATIFS SUR LA RÉGULATION DES JEUX EN LIGNE ADOPTÉS EN 2015-2016

Au cours de l'année écoulée, une série d'amendements votés dans le cadre de plusieurs projets de loi ont modifié, parfois de façon significative, le dispositif de régulation des jeux en ligne.

Ces avancées sont importantes et contribuent à pallier en partie l'absence de revoyure de la loi de 12 mai 2010 qui devait intervenir dans les 18 mois suivant sa promulgation. Elles permettront notamment :

- de renforcer l'action de l'Autorité dans sa lutte contre le blanchiment et dans ses actions de prévention du jeu problématique en l'autorisant à exploiter les données qu'elle collecte à cette fin : la loi de 2010 limitait cette utilisation à sa mission de contrôle des opérateurs ;
- de soutenir le marché régulé du poker en autorisant le partage des liquidités européennes très attendu par les opérateurs ;
- de simplifier les procédures et donc de renforcer la réactivité de l'Autorité dans sa lutte contre l'offre illégale en supprimant l'obligation d'assigner les hébergeurs et en autorisant l'ARJEL à saisir le Président du Tribunal de grande instance de Paris, non plus par assignation, mais sur requête, pour obtenir le blocage des sites de contournement[2].
- de conforter la prévention des manipulations liées aux paris en élargissant aux organisateurs de compétitions sportives l'autorisation de saisine pour un croisement de fichier ;
- de doter l'Autorité de régulation des jeux en ligne d'un médiateur pour régler les litiges entre les opérateurs et leurs clients.

Pour autant les changements attendus dans ce secteur et l'importance des enjeux à court terme doivent inciter le législateur à traiter la question de la régulation du jeu d'argent dans toutes ses dimensions et dans le cadre d'une réforme profonde et durable de notre modèle.

Récapitulatif des modifications adoptées

Loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

Article 22 - Création d'un article L. 333-1-4 dans le Code du Sport permettant à un organisateur d'une manifestation ou d'une compétition sportive de demander à l'Autorité de régulation des jeux en ligne de procéder à un croisement de fichier.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Article 46 - Ajout à l'article 38 de la loi du 12 mai 2010 permettant à l'ARJEL d'utiliser ses données afin de rechercher et d'identifier tout fait commis par un joueur ou un parieur, susceptible de constituer une fraude ou de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Projet de loi pour une République numérique (Vote définitif prévu le 27 septembre)

Article 41 *bis* - Modification de l'article 14 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne autorisant du partage européen des liquidités de poker en ligne ;

Article 41 *ter* - Modification de l'article 26 de la loi du 12 mai 2010 mettant en place des modérateurs de temps de jeu en poker.

Article 41 *quater* - Suppression, au sein de l'article 61 de la loi du 12 mai 2010, de l'obligation pour l'ARJEL d'assigner les hébergeurs en cas d'inexécution de l'opérateur du site illicite.

2. Sites réapparaissant après un blocage judiciaire avec un nom de domaine différent.

Article 41 *quinquies* - Extension à l'article 34 des pouvoirs de l'ARJEL en matière de lutte contre la dépendance au jeu.

Article 41 *sexies* - Création à l'article 35 de la loi du 12 mai 2010 d'un médiateur, au sein de l'ARJEL, pour régler les litiges entre les opérateurs agréés et leurs clients.

Article 41 *septies* - Modification de l'article 61 permettant au président de l'ARJEL de saisir le président du Tribunal de grande instance de Paris, non plus par assignation, mais sur requête, pour obtenir le seul blocage des sites de contournement.

Projet de loi Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique

(CMP convoquée pour le 14 septembre)

Article 28 *ter* A - Modification après l'article 39 de la loi du 12 mai 2010 permettant la coopération de l'Autorité de régulation des jeux en ligne avec l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité de contrôle prudentiel et l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation.

MISSIONS-ACTIONS

– LA LUTTE CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE

– LE SOUTIEN DU MARCHÉ RÉGULÉ

– LA PRÉVENTION DU JEU PROBLÉMATIQUE

– LA RELATION AVEC LE CONSOMMATEUR

– LA LUTTE CONTRE LES MANIPULATIONS SPORTIVES

– LE CONTRÔLE DES OPÉRATEURS

– LES RELATIONS INTERNATIONALES

02.

LA LUTTE CONTRE L'OFFRE ILLÉGALE : DES MOYENS RENFORCÉS FACE À UN PHÉNOMÈNE QUI TEND À PRENDRE DE L'AMPLEUR

BILAN

L'ARJEL a renforcé la lutte contre les sites illégaux, selon deux axes : d'une part mettre en place une étape préliminaire dans la procédure de mise en demeure et de poursuite des opérateurs en infraction avec la loi française, d'autre part améliorer les outils informatiques de recherche des DNS utilisés par ces sites ainsi que des hébergeurs de ces mêmes sites.

1 - La mise en œuvre d'une procédure allégée sans perte d'efficacité

En partant du principe que beaucoup d'opérateurs étrangers ignorent les dispositions législatives françaises, il a été décidé de compléter la procédure utilisée jusqu'à présent, consistant à dresser un procès-verbal à l'issue du constat d'infraction. Le constat demeure, mais donne lieu désormais à l'envoi d'un message dit de « rappel à la loi » (RAL), avant la rédaction éventuelle du procès-verbal. Cette étape intermédiaire allège la procédure, dès lors que la plupart des opérateurs visés se mettent en conformité, dès réception du rappel à la loi, sans qu'il soit besoin de leur adresser un procès-verbal, document volumineux et coûteux à formaliser.

Le bilan de la campagne 2015 de rappels à la loi est résumé dans le schéma ci-dessous.

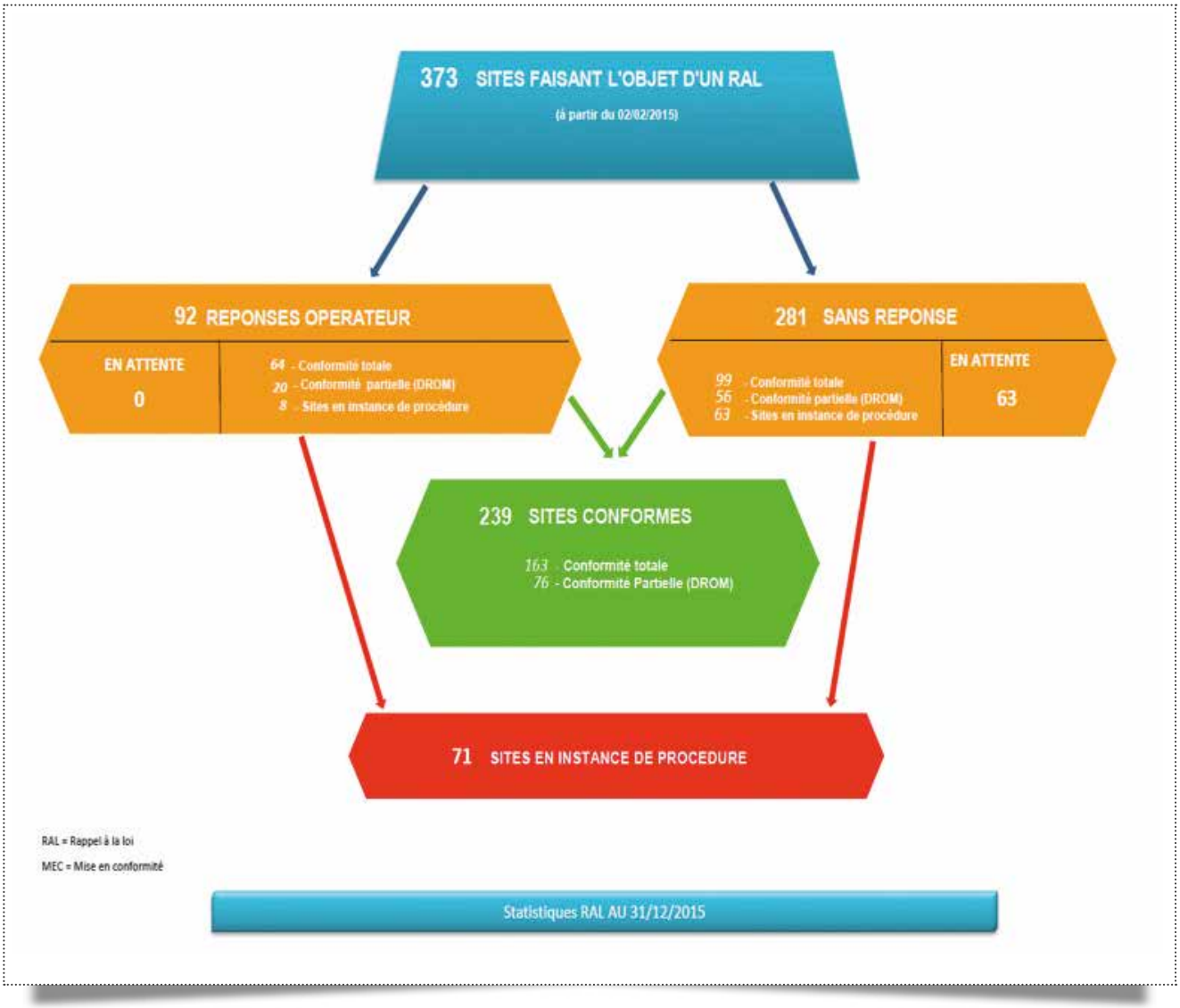

Dans le même temps, le champ de la recherche s'est élargi, dans le sens d'une identification plus systématique des noms de domaines réutilisés par chacun des sites identifiés comme étant en infraction. Ainsi, en 2014, 173 procès-verbaux avaient été dressés, correspondant à 297 URL. En 2015, la nouvelle approche a conduit à réduire à 80 le nombre de procès-verbaux (conséquence du mécanisme de rappel à la loi), couvrant 414 URL (soit plus de 5 URL par procès-verbal, contre moins de 2 en 2014).

Ce sont au total 787 URL qui ont pu être bloqués en 2015 : 373 par la procédure allégée dite de rappel à la loi et 414 par la procédure classique des procès-verbaux.

Cette évolution a permis de dégager du temps supplémentaire pour mettre sous surveillance systématique un plus grand nombre de sites, soit 4 435 en 2015 contre 4 065 en 2014.

La situation à fin 2015 est décrite dans le schéma ci-après :

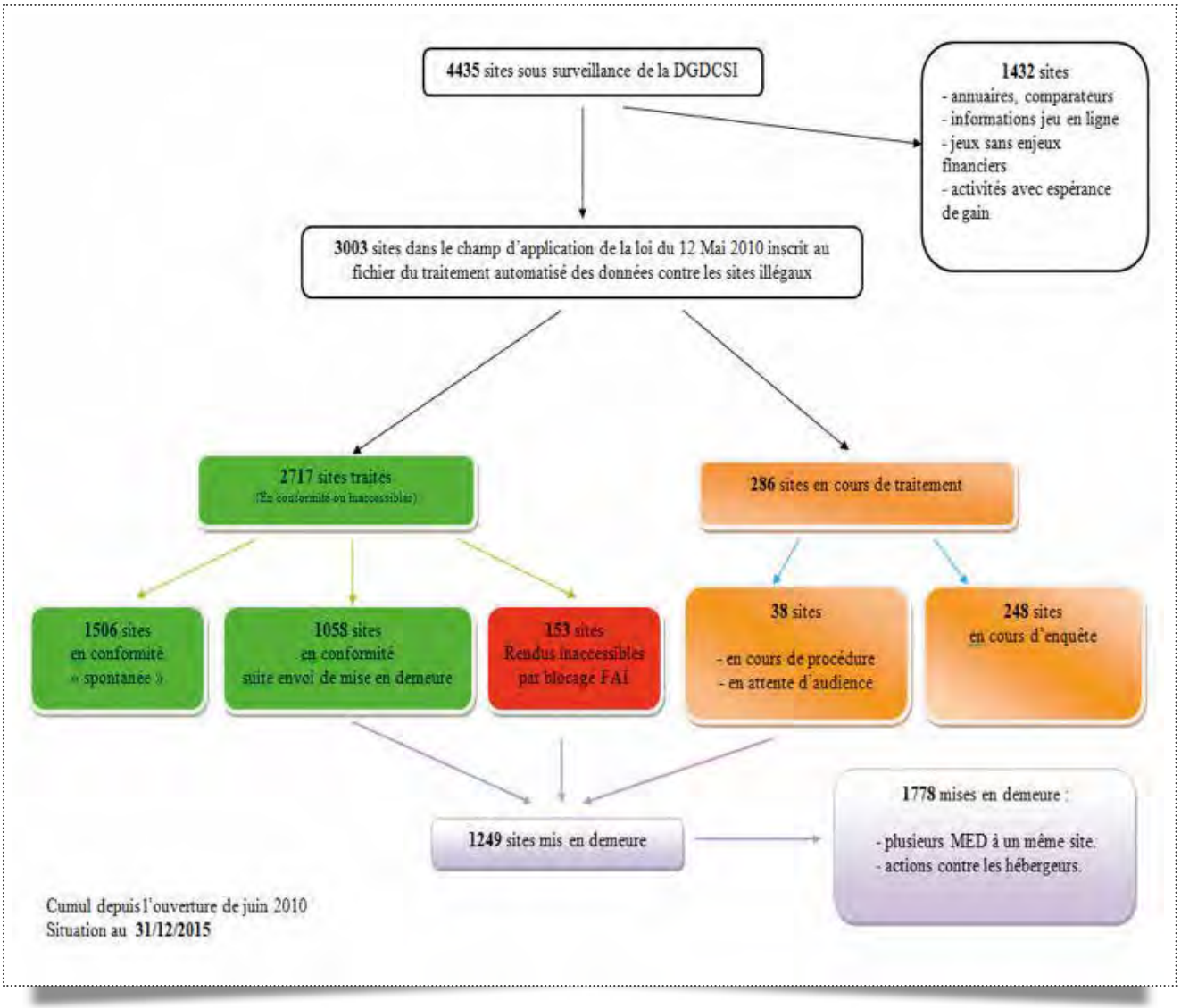

Le nombre relativement faible de dossiers présentés devant le Tribunal de grande instance de Paris (45 au total), rapporté au nombre de sites contactés, témoigne de l'efficacité de la procédure de lutte, qui aboutit dans l'immense majorité des cas à obtenir le résultat recherché sans avoir à mobiliser la justice. Dans tous les cas, les services de l'ARJEL maintiennent sous surveillance l'ensemble de ces sites pour s'assurer que la mise en conformité ou le blocage FAI restent opérants. En cela la charge de travail est en constante augmentation.

2 - De nouveaux outils de gestion

La nouvelle approche décrite au point précédent a eu pour effet, en raison du plus grand nombre de DNS identifiés, de multiplier le nombre d'hébergeurs concernés.

Le département du contrôle des sites illégaux de l'ARJEL a en conséquence développé, en interne, un outil permettant **d'automatiser la recherche des hébergeurs** – ces derniers étant attraits à la procédure de blocage des sites - permettant là encore un gain de temps par rapport à une procédure longue et coûteuse (coûts liés aux traductions et aux assignations). Les agents en charge du contrôle ont reçu une formation spécifique à la recherche des hébergeurs.

Par ailleurs, la refonte totale de la base de données des sites illégaux suivis par l'ARJEL est en voie d'achèvement, le nouvel outil étant conçu pour donner une meilleure vision et une représentation plus fine des acteurs du monde des sites de jeux d'argent illégaux. L'outil permettra également **une automatisation de la production des documents correspondants (rappels à la loi, mises en demeure, procès-verbaux, etc..), ainsi que du suivi des procédures engagées.**

Enfin, des contacts opérationnels ont été noués avec certains grands moteurs de recherche afin notamment de les informer et de leur permettre de géo-bloquer les sites visés par les ordonnances rendues par le TGI de Paris.

PERSPECTIVES

1 - Le 6 juin 2016 l'ARJEL organisait une journée d'étude[3] *« La régulation et l'offre illégale : pour une lutte à armes égales ».* Un objectif : mettre au point un nouveau plan d'attaque en expertisant les pistes d'action possibles pour améliorer ce qui existe et ouvrir de nouveaux chantiers. Une méthode : unir les forces et mutualiser les expériences. Une action : lancement d'un groupe travail sur le blocage des flux financiers.

« Parole de Présidents »

Charles Coppolani, Président de l'ARJEL

« Aujourd'hui le combat contre l'offre illégale est en train de changer de dimension et c'est mon inquiétude. J'ai la conviction que nous devons, sous peine d'être dépassés, changer nous aussi de « braquet ». Pas de recettes miracle mais une approche pragmatique qui explore toutes les pistes et aussi toutes les expériences pour prendre le meilleur et développer un ensemble cohérent autour de trois impératifs : anticipation, réactivité, adaptabilité. Certes tous les sites illégaux ne sont pas aux mains de dangereux délinquants : beaucoup se mettent en conformité dès le premier rappel à la loi ; il n'en reste pas moins que la réalité de l'offre illégale c'est un grand nombre de joueurs en difficulté, sans protection sur des sites qui par ailleurs constituent une concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs qui ont choisi le marché régulé et la légalité. C'est un défi majeur puisqu'au travers de ce combat nous protégeons à la fois la santé des joueurs, la sécurité de leurs données personnelles et le marché régulé ».

Gérard Rameix, Président de l'AMF

Nos deux autorités - l'AMF d'un côté et l'ARJEL de l'autre - sont confrontées aux mêmes difficultés : une offre illégale à la fois pléthorique et mouvante tant il est facile de créer un nouveau site et/ou de changer d'hébergeur. Je me réjouis que nous unissions nos forces pour être encore plus efficace. L'AMF reste aux côtés des épargnants face aux risques de commercialisation abusive, ces risques étant particulièrement aigus dans le domaine du trading en ligne sur le marché des changes. Je suis déterminé à suivre cette voie, y compris sur un plan européen avec l'aide de mes homologues et de l'Autorité européenne des marchés financiers.

3. Une synthèse de la journée est disponible sur le site www.arjel.fr

2 - De nouvelles dispositions législatives[4]

- Simplification de la procédure en renonçant à assigner les hébergeurs : l'action se concentrerait sur les FAI localisés sur le territoire français ce qui faciliterait la délivrance des assignations et la signification des décisions.

- Initier une procédure sur requête en présence des sites de contournement (sites réapparaissant avec un nom de domaine différent) ce qui dispenserait l'ARJEL d'avoir à engager une nouvelle procédure contradictoire alors que celle-ci ne se justifie pas.

3 - Un groupe de travail sur le blocage des flux financiers[5] : cette piste doit être expertisée notamment en s'inspirant de l'expérience de certains de nos partenaires européens. L'objet de ce groupe de ce travail qui réunirait les principales parties prenantes est d'établir une étude de faisabilité de cette mesure.

LE SOUTIEN AU MARCHÉ RÉGULÉ

BILAN

Les acteurs du marché

L'année 2015 a vu le renouvellement de 24 agréments, initialement délivrés par le Collège de l'ARJEL au moment de l'ouverture du marché en 2010.

En décembre 2015, le marché des jeux d'argent en ligne comptait 16 sociétés, titulaires au total de 29 agréments : 11 en paris sportifs, 8 en paris hippiques et 10 en poker.

À la fin du 1er semestre 2016, le marché des jeux d'argent en ligne compte toujours 16 sociétés titulaires de 29 agréments. Toutefois la répartition des agréments par activité évolue puisque 12 sociétés sont désormais titulaires d'un agrément en paris sportifs, 8 en paris hippiques et 9 en poker.

Le nombre d'agréments est quasiment stable depuis maintenant 3 ans, avec néanmoins deux évolutions notables sur cette période :

- la poursuite de la consolidation du marché du poker, duquel se sont retirés 2 opérateurs en 2015 (PKR et JOAONLINE), n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur agrément. Début 2016, NETBET a demandé l'abrogation de son agrément poker. L'opérateur Everest Poker a pour sa part cessé son activité et devrait voir son agrément abrogé avant la fin de l'année ;

- la progression du nombre d'agréments de paris sportifs, avec l'arrivée sur ce segment de 2 nouveaux opérateurs en 2014 (Zeturf et Winamax) et d'un opérateur supplémentaire au 1er semestre 2016 (REEL MALTA). Ces acteurs, déjà titulaires d'agréments en hippisme ou en poker ont donc opéré une diversification de leur activité sur le marché français, en se portant vers le secteur actuellement le plus dynamique.

4. Cf. ci-dessus p.9

5. Cf. la synthèse de la journée d'étude « Régulation et lutte contre l'offre illégale : pour un combat à armes égales » www.arjel.fr/.

Graphique 1 : Évolution du nombre d'agréments par activité

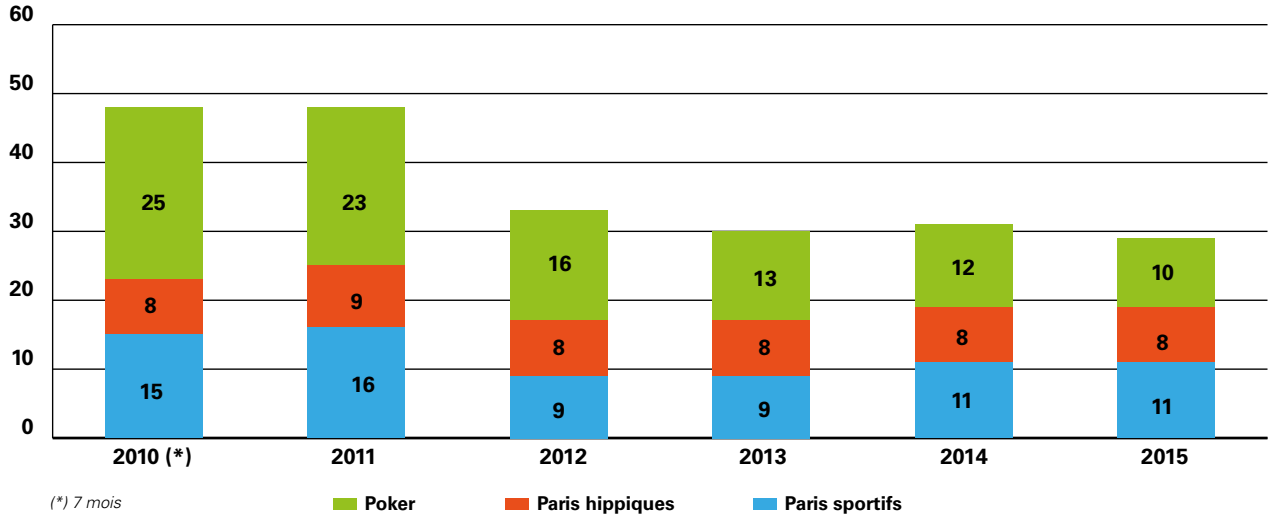

Les paris sportifs : une croissance toujours très soutenue

Les mises enregistrées par les opérateurs en 2015 ont atteint le niveau inégalé de 1 440 M€, ce qui représente une hausse de 30 % par rapport à l'année 2014. Cette dynamique est d'autant plus remarquable qu'elle a concerné une année sans évènement sportif phare. Appréciée en glissement trimestriel, cette croissance s'est encore accélérée en fin de période (+ 40 % au T4 2015 par rapport au T4 2014).

La progression de 1,4 point du taux de retour aux joueurs (TRJ) sur l'année a également contribué, par le recyclage des gains, à alimenter les mises.

Le premier semestre 2016 confirme cette tendance à l'accélération de la croissance du secteur. En effet, 1 100 M€ de mises ont été engagées en paris sportifs sur la période, contre 689 M€ au premier semestre 2015, soit une progression sensible de près de 60 %.

Graphique 2 : Évolution de l'activité des paris sportifs

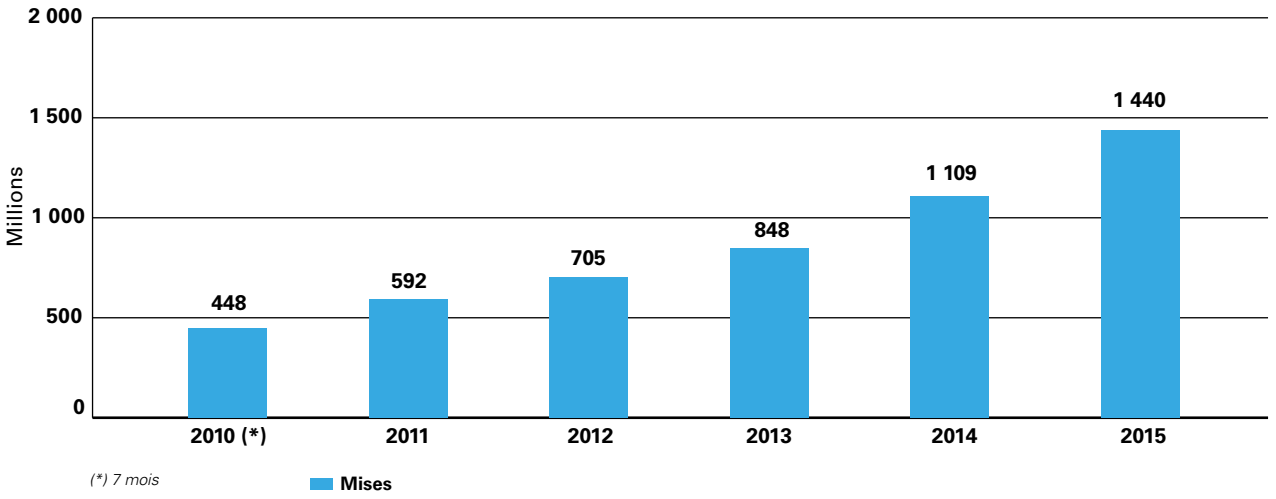

Le chiffre d'affaires (PBJ) des opérateurs agréés a, sans surprise, poursuivi sa progression sur 2015, pour atteindre 270 M€ (+ 19 % par rapport à 2014) (cf. graphique 2).

Un taux de retour aux joueurs plus élevé explique que la croissance du PBJ soit restée inférieure à celle des mises.

Graphique 3 : Évolution du chiffre d'affaires (PBJ) en paris sportifs

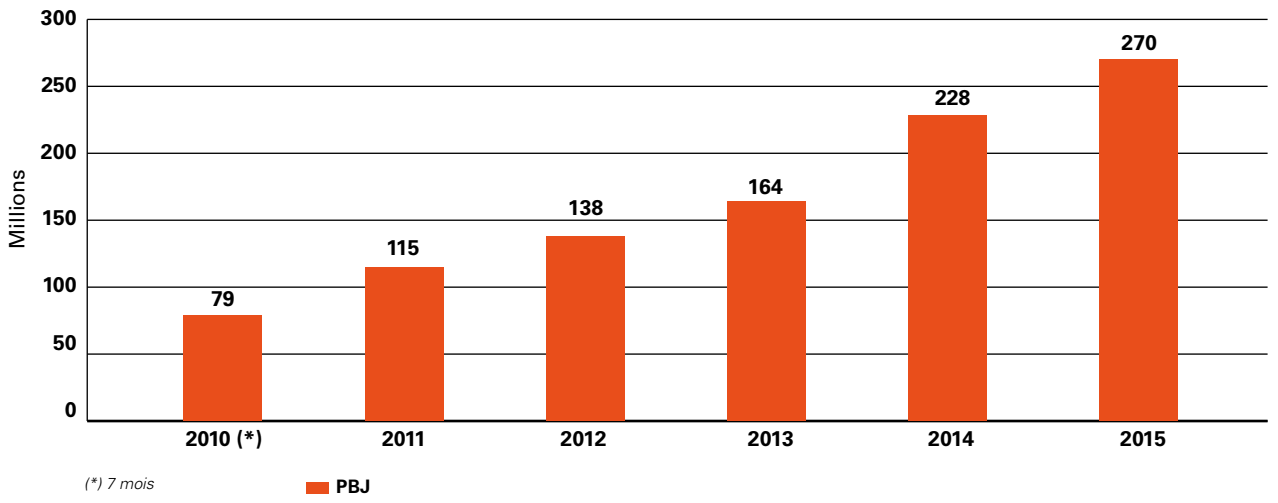

Le dynamisme du marché trouve sa source dans la hausse du nombre de comptes joueurs actifs sur l'année (+ 4 %) et dans celle du nombre de joueurs réguliers, mesurée par le nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine (+ 18 %).

Sur le premier semestre 2016, le nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine en paris sportifs progresse également à un rythme très élevé (+ 49 %). Ainsi, en moyenne 290 000 comptes joueurs ont été actifs chaque semaine au cours du premier semestre 2016 contre 195 000 au premier semestre 2015.

Graphique 4 : Évolution du nombre moyen hebdomadaire de comptes joueurs actifs en paris sportifs

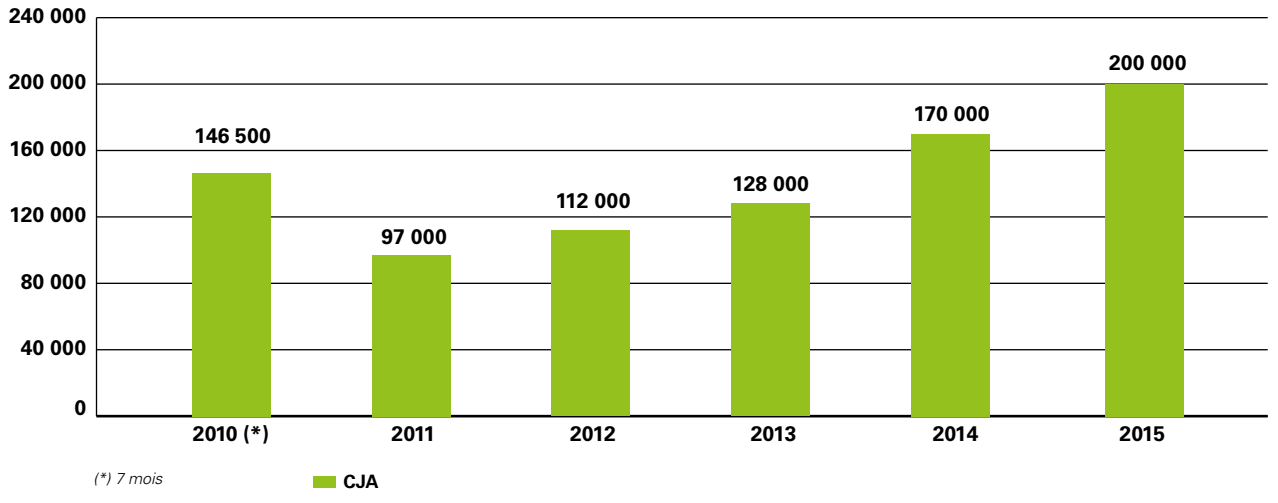

La répartition des mises par sport a connu une évolution significative en 2015, avec le recul de la part relative du football, qui passe de 73 % en 2014 à 58 % du total. Ce recul s'explique en grande partie par l'absence de Coupe du monde, qui avait à elle seule, représenté 10 % du total des mises en paris sportifs de l'année 2014.

Ce recul de la part relative du football profite pour l'essentiel au tennis, qui atteint 20 % du total des mises, contre 16 % l'année précédente.

Ventilation des mises par sport en 2015

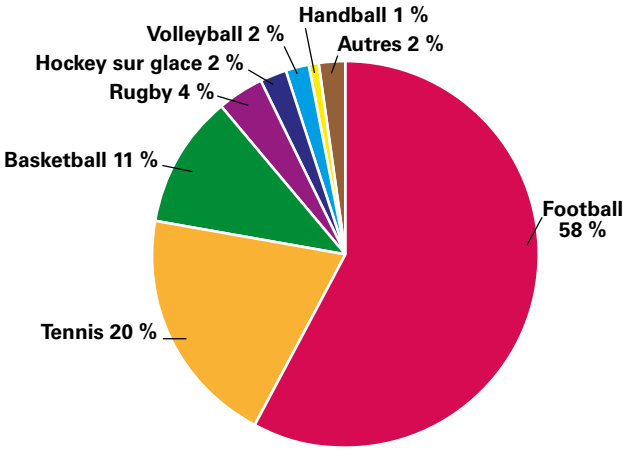

Bilan de l'UEFA Euro 2016

L'UEFA Euro 2016 est, avec les Jeux Olympiques de Rio 2016, l'événement phare du calendrier sportif de 2016. La compétition, qui pour rappel s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet, a nettement contribué à la hausse des enjeux en paris sportifs enregistrée entre les premiers semestres de 2015 et 2016. Ainsi, 141,2 M€ ont été misés sur l'UEFA Euro 2016 de football, dont 102,2 M€ au cours du mois de juin.

Synthèse UEFA Euro 2016	TOTAL
Nombre de matches disputés	51
Total des mises	141,2 M€
dont mises en direct	20 %
Nombre de paris	12 000 000
Produit Brut des Jeux	31,5 M€
Taux de Retour aux Joueurs	77 %

À titre de comparaison, la précédente édition en 2012 avait généré 30,8 M€ de mises (pour 31 matches) tandis que 109 M€ de mises avaient été engagées sur la Coupe du Monde de football 2014.

Au final, le Produit Brut des Jeux (PBJ) sur la compétition atteint 31,5 M€. Les sept rencontres disputées par l'équipe de France de football ont généré 31 % des enjeux engagés sur la compétition. La finale opposant le Portugal (vainqueur de la compétition) à la France a enregistré 12,6 M€ de mises soit le plus haut montant enregistré sur une rencontre depuis l'ouverture du secteur des paris sportifs en ligne en 2010.

Les paris hippiques : la poursuite de l'érosion

Pour la 3e année consécutive, les paris hippiques en ligne voient leur activité se contracter, le montant des enjeux reculant de près de 2 % à 1 016 M€. Ce repli est néanmoins plus limité que celui constaté en 2014 (-7 %). L'année 2015 enregistre le niveau d'enjeux le plus bas sur une année complète depuis l'ouverture.

L'écart avec les paris sportifs s'est considérablement creusé, pour atteindre 425 M€. Il était de 73 M€ en 2014.

Graphique 5 : Évolution de l'activité de paris hippiques

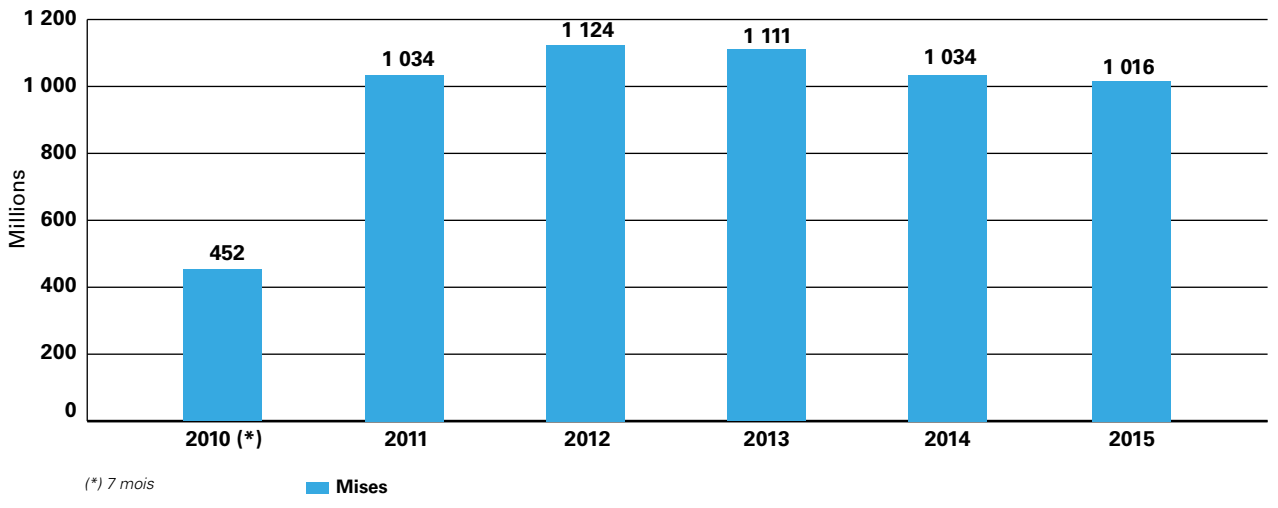

Sans surprise, le chiffre d'affaires global du secteur connaît un léger repli (-1 %) sur l'année, pour s'élever à 254 M€.

Graphique 6 : Évolution du chiffre d'affaires (PBJ) en paris hippiques

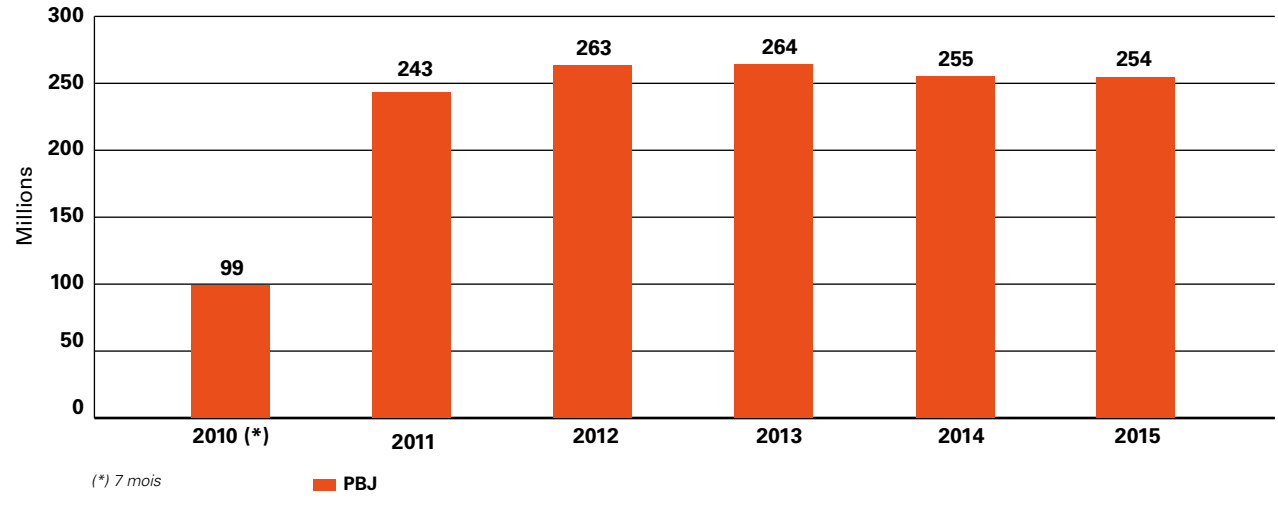

La baisse, constatée en 2014, du nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine s'est stabilisée. Le ralentissement global du secteur s'explique donc par la diminution du montant des mises engagées par les parieurs.

Graphique 7 : Évolution du nombre moyen hebdomadaire de comptes joueurs actifs en paris hippiques

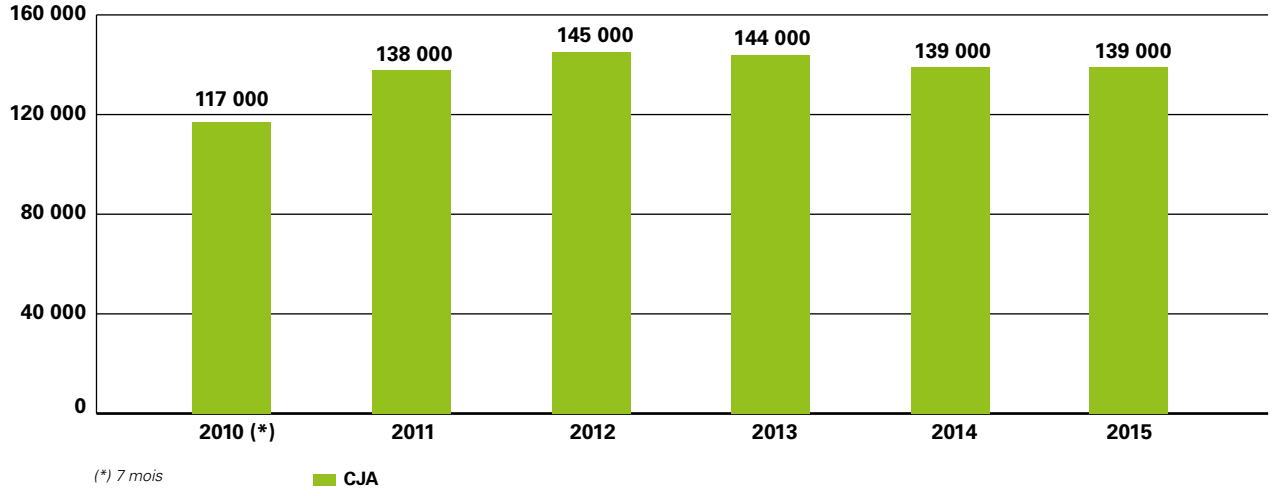

La tendance au repli s'est accélérée sur le 1er semestre 2016. En effet, la baisse d'activité enregistrée en paris hippiques se perçoit par la diminution de 10 % des mises engagées sur la période. Elles passent ainsi de 513 M€ au premier semestre 2015 à 466 M€ au premier semestre 2016. Le nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine est à nouveau à la baisse. Le « vieillissement » de la population des joueurs et la faible représentation de la tranche des plus jeunes (18-25 ans) est sans doute le signe le plus préoccupant.

Cette tendance à la baisse n'a pas de lien direct avec la concurrence de l'EURO 2016 en juin-juillet : en effet les chiffres les plus bas concernent le mois d'avril.

Le segment du poker : un effet de ciseaux cash game / tournois accentué, sur fond de recul continu du marché

Le marché du poker a poursuivi sa décrue en 2015. Comme en 2014, l'activité de cash game s'est repliée de 14 %. Les droits d'entrée en tournoi ont en revanche plus que doublé leur taux de progression (+14 % contre + 6 % en 2014).

Graphique 8 : Évolution de l'activité de poker

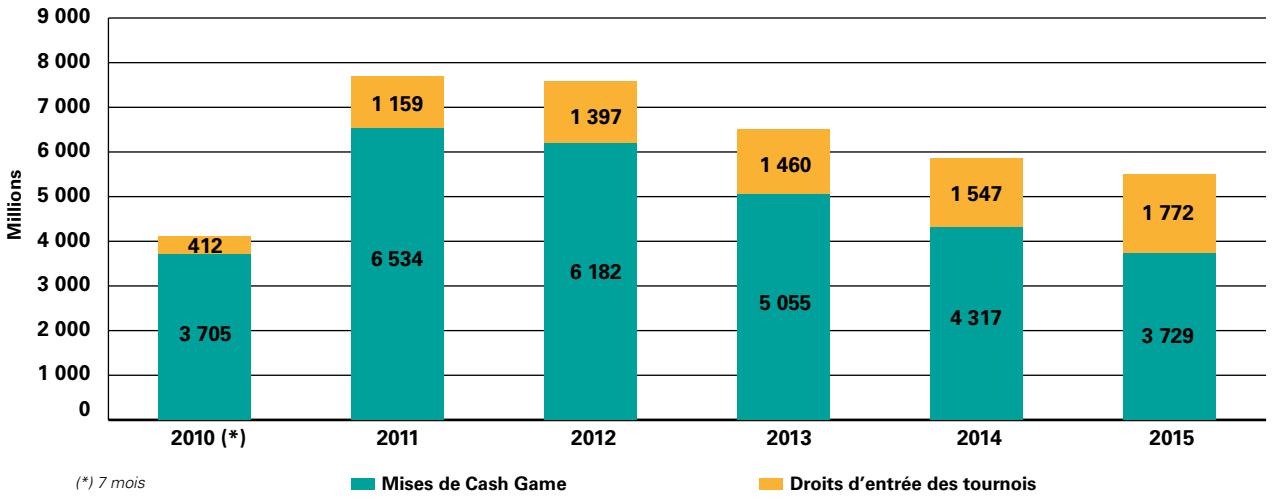

En toute logique, le chiffre d'affaires global du secteur a reculé (-4 % par rapport à 2014) pour s'établir à 232 M€. Le TRJ (hors bonus) est resté quasiment stable en 2015 (95,8 % contre 95,9 % en 2014).

L'effet de ciseaux entre le cash game et les tournois, amorcé les années précédentes, s'est accéléré en 2015 où, pour la première fois, la part du chiffre d'affaires global des opérateurs de poker réalisée sur les tournois a dépassé celle réalisée en cash game, avec respectivement 131 et 101 M€ (cf graphique 9).

Graphique 9 : Évolution du chiffre d'affaires (PBJ) en poker

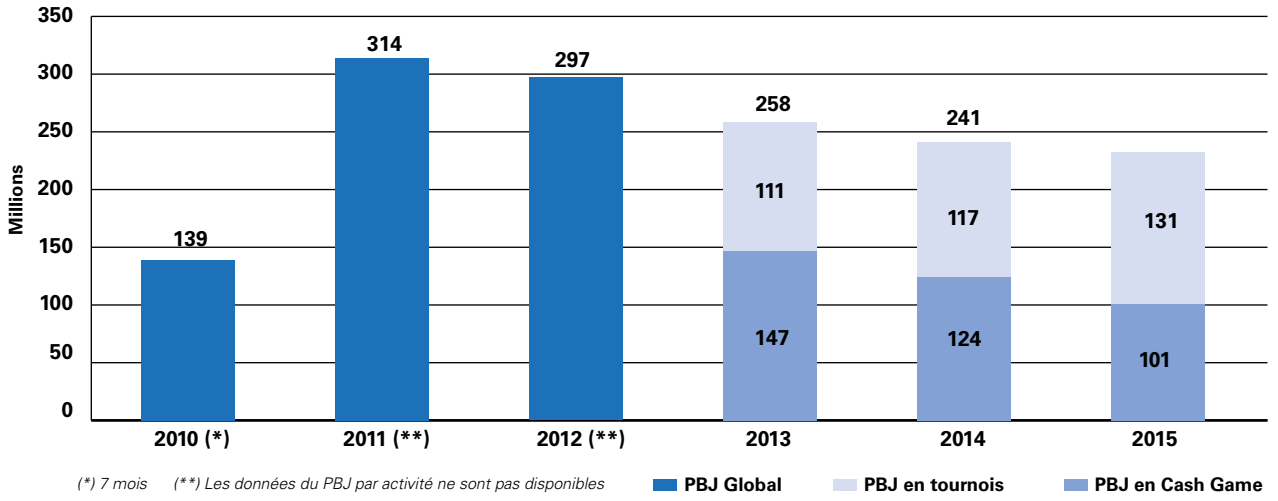

La décrue du nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine s'est poursuivie (-4 %), pour atteindre un niveau historiquement bas (cf. graphique 10).

L'écart entre le nombre moyen de comptes joueurs actifs chaque semaine en paris sportifs et en poker, qui était de 1 à 3, n'est plus que de 17 % en 2015.

Graphique 10 : Évolution du nombre moyen hebdomadaire de comptes joueurs actifs en poker

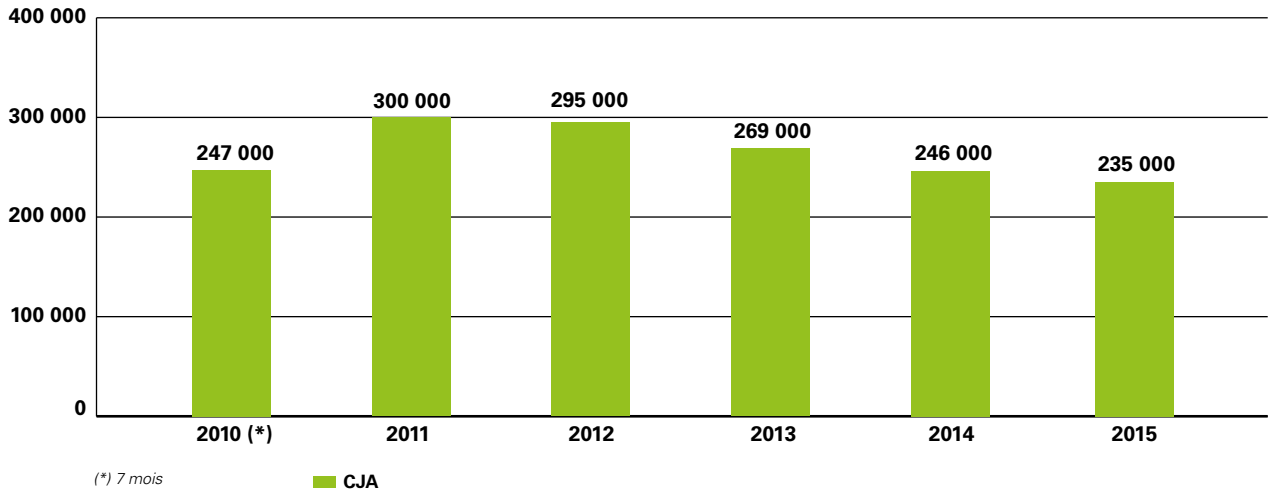

Prélèvements et retours aux filières

Les prélèvements, assis sur les mises, ont naturellement épousé les évolutions de ces dernières. Le montant global des prélèvements a recommencé à progresser en 2015 (+ 10 %), après les replis constatés en 2013 (-2 %) et 2014 (-1 %).

Cette progression d'ensemble a été tirée par la dynamique des paris sportifs, qui a plus que compensé le repli constaté sur le poker.

Le montant des recettes fiscales perçues sur l'activité des jeux d'argent en ligne régulée par l'ARJEL (TVA incluse) s'est élevé à 382 M€ sur l'année 2015.

Au total, depuis l'ouverture du secteur à la concurrence en 2010, le montant cumulé des prélèvements obligatoires supporté par les opérateurs agréés atteint 1,946 Md€.

Tableau 1 : Évolution des montants et variations des mises, du PBJ et des prélèvements depuis l'ouverture du marché

	Activité (en millions d'€)	2010 (*)	2011	2012	2013	2014	2015
Poker	Mises Cash Game	3705	6534	6182	5055	4317	3729
	Δ n / n-1			*- 5 %*	*- 18 %*	*- 15 %*	*- 14 %*
	Droits d'entrée	412	1159	1397	1460	1547	1772
	Δ n / n-1			*21 %*	*5 %*	*6 %*	*14 %*
	PBJ	139	314	297	258	241	232
	Δ n / n-1			*- 5 %*	*-13 %*	*- 7 %*	*- 4 %*
	Prélèvements obligatoires et TVA	52	116	111	96	87	84
	Δ n / n-1			*- 4 %*	*- 14 %*	*- 9 %*	*- 3 %*
	Agréments en fin d'année	25	23	16	13	12	10
Paris sportifs	Mises	448	592	705	848	1109	1440
	Δ n / n-1			*19 %*	*20 %*	*31 %*	*30 %*
	PBJ	79	115	138	164	228	270
	Δ n / n-1			*20 %*	*19 %*	*39 %*	*19 %*
	Prélèvements obligatoires et TVA	41	59	72	86	113	147
	Δ n / n-1			*23 %*	*19 %*	*31 %*	*30 %*
	Agréments en fin d'année	15	16	9	9	11	11
Paris hippiques	Mises	452	1034	1124	1111	1034	1016
	Δ n / n-1			*9 %*	*- 1 %*	*- 7 %*	*- 2 %*
	PBJ	99	243	263	264	257	254
	Δ n / n-1			*8 %*	*-*	*- 3 %*	*- 1 %*
	Prélèvements obligatoires et TVA	76	162	176	171	148	151
	Δ n / n-1			*9 %*	*- 3 %*	*- 12 %*	*2 %*
	Agréments en fin d'année	8	9	8	8	8	8
Total Marché	Mises et droits d'entrée	5017	9319	9408	8474	8007	7957
	Δ n / n-1			*+ 1 %*	*- 10 %*	*- 6 %*	*- 1 %*
	PBJ	317	672	698	686	726	756
	Δ n / n-1			*4 %*	*- 2 %*	*6 %*	*4 %*
	Prélèvements obligatoires et TVA	168	337	359	352	348	382
	Δ n / n-1			*7 %*	*- 2 %*	*- 1 %*	*10 %*
	Agréments en fin d'année	48	48	33	30	31	29
	Opérateurs en fin d'année	35	35	22	18	17	16

(*) 7 mois

Source : comptes certifiés des opérateurs.

Par ailleurs, les opérateurs sont soumis au paiement de droits fixes, dont le total cumulé depuis l'ouverture atteint 3,465 M€.

Tableau 2 : Évolution du droit fixe depuis l'ouverture du marché

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Droit fixe (au dépôt d'un dossier)	230 000 €	48 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	47 000 €
Droit fixe (récurrent au 1er janvier)	0,00 €	820 000 €	830 000 €	530 000 €	480 000 €	460 000 €

Les prélèvements opérés donnent lieu à redistribution partiellement destinée aux filières dont le législateur avait estimé qu'elles pouvaient être impactées négativement par l'ouverture à la concurrence. Le tableau ci-dessous décrit cette ventilation.

Tableau 3 : Ventilation des prélèvements au titre de 2015

	Au titre de 2015				Total 2014	Δ 2015/ 2014
En millions d'euros	PH	PS	PO	Total		
Prélèvements sur les jeux et paris en ligne affectés :	**53,85**	**82,08**	**66,82**	**202,75**	**187,74**	**8,0 %**
au Centre des monuments nationaux	-	-	10,02	10,02	8,00	25,3 %
aux communes avec casino	-	-	10,02	10,02	10,47	-4,3 %
aux communes avec hippodrome	8,08	-	0,00	8,08	8,22	-1,7 %
au budget général	45,77	82,08	46,78	174,63	161,04	8,4 %
Prélèvements au bénéfice de la Sécurité Sociale affectés :	**18,29**	**25,92**	**7,43**	**51,64**	**46,30**	**11,5 %**
à l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé	0,91	1,30	0,37	2,58	2,31	11,5 %
à l'assurance maladie	17,38	24,62	7,06	49,06	43,98	11,5 %
Prélèvement au bénéfice direct de la filière hippique (*)	**61,97**	**-**	**-**	**61,97**	**61,00**	**1,6 %**
Prélèvements au bénéfice du CNDS	**-**	**19,93**	**-**	**19,93**		
Total des prélèvements	**134,11**	**133,92**	**74,25**	**342,28**	**314,97**	**8,7 %**
TVA appliquée sur le produit brut des jeux minoré des prélèvements	**16,92**	**12,86**	**9,27**	**39,05**	**32,14**	**21,5 %**

(*) Décret n° 2013-1 320 du 27 décembre 2013.

Taux en vigueur :

Prélèvements sur les jeux et paris en ligne :

- Paris Sportifs : 5,7 % ;
- Paris Hippiques : 5,3 % ;
- Jeux de cercle : 1,8 %.

Prélèvements au profit de la sécurité sociale :

- Paris Sportifs : 1,8 % ;
- Paris Hippiques : 1,8 % ;
- Jeux de cercle : 0,2 %.

Prélèvements au bénéfice du CNDS :

- 2010 : 1,3 % ;
- 2011 : 1,5 % ;
- 2012 : 1,8 %.

Prélèvements au bénéfice des sociétés de courses :

- 6,1 % en 2015 puis 6,3 % en 2016

N. B : taux réel sur le poker en 2015 = 1,52 %

La rentabilité des opérateurs : des contrastes qui s'accentuent

Au terme de l'année 2014, l'activité des jeux d'argent et de hasard en ligne ouverte à la concurrence, prise dans sa globalité (paris sportifs, paris hippiques et poker), était pour la première fois depuis 2010 en situation d'équilibre d'exploitation (+5 millions d'euros). En 2015, le résultat d'exploitation de l'ensemble du marché redevient négatif (-4 millions d'euros). Les variations des résultats d'exploitation entre 2014 et 2015 sont différentes selon les activités.

• Le pari sportif est la seule activité de jeux d'argent et de hasard en ligne continuellement déficitaire en exploitation depuis l'ouverture du marché en 2010. Malgré la croissance élevée du secteur en 2015 (+30 % de mises et +19 % de produit brut des jeux), l'activité enregistre de nouveau un résultat d'exploitation négatif (-7 millions d'euros). Néanmoins, les pertes enregistrées chaque année se réduisent continuellement (amélioration de près de 41 % du résultat d'exploitation entre 2014 et 2015). Parmi les 11 opérateurs actifs en paris sportifs au terme de l'année 2015, 5 sociétés parviennent à dégager un excédent d'exploitation sur l'activité. Depuis l'ouverture du marché en juin 2010, le résultat d'exploitation cumulé fait apparaître une perte d'exploitation qui s'élève désormais à près de 222 millions d'euros.

• Le pari hippique est la seule activité de jeux en ligne qui enregistre un excédent d'exploitation (+10 millions d'euros). Le résultat d'exploitation du secteur est toutefois impacté par la tendance baissière de l'activité. En effet, il recule de 30 % par rapport à 2014. 3 des 8 opérateurs actifs en paris hippiques sont déficitaires en 2015 tandis que 2 opérateurs déficitaires en 2014 sont en situation d'équilibre à fin 2015. Cumulé depuis 2010, le marché des paris hippiques connaît une perte d'exploitation de l'ordre de 43 millions d'euros.

• Le poker était parvenu à atteindre l'équilibre d'exploitation (+2 millions d'euros) pour la première fois depuis l'ouverture du secteur en 2014. En 2015, le résultat d'exploitation sur le secteur redevient déficitaire de l'ordre de 7 millions d'euros, soit à un niveau similaire au résultat d'exploitation en paris sportifs. Parmi les 9 opérateurs actifs en poker en 2015, 7 opérateurs enregistrent un déficit d'exploitation sur l'année. La perte d'exploitation cumulée depuis 2010 enregistrée par les opérateurs de poker, incluant les opérateurs actifs et ceux ayant cessé leur activité, est désormais d'environ 206 millions d'euros.

Au final, depuis 2010, l'activité des jeux d'argent et de hasard ouverte à la concurrence totalise une perte d'exploitation de l'ordre de 471 millions d'euros.

PERSPECTIVES

Le soutien du marché régulé est une des préoccupations majeures du régulateur. Avec une offre régulée attractive et un marché régulé pérenne, les joueurs bénéficient d'une offre « responsable » et sincère, d'une garantie de sécurité de leurs données personnelles ; la puissance publique quant à elle, est assurée que les risques de blanchiments sont maîtrisés.

Or la rentabilité n'est toujours pas au rendez-vous six ans après l'ouverture des jeux en ligne. Deux pistes d'action sont possibles : réformer la fiscalité et renforcer l'attractivité de l'offre :

- **Réformer la fiscalité c'est à dire changer l'assiette de l'impôt :** l'assiette sur les mises se révèle trop lourde et handicapante pour un développement équilibré de ce marché. Les opérateurs sont imposés sur des sommes qu'ils ne perçoivent pas. La grande majorité de nos partenaires européens ont quant à eux choisi un mode de prélèvement plus conforme à la logique économique c'est-à-dire une assiette sur le produit brut des jeux – le montant des mises diminués des gains reversés aux joueurs. Ces questions relèvent de la loi ou du pouvoir réglementaire : il revient au régulateur d'appeler l'attention des décideurs et de leur apporter les éléments objectifs pour éclairer leur décision.
- **Renforcer l'attractivité de l'offre régulée est une nécessité :** le champ du marché régulé avec ses trois segments de jeu autorisés est sans doute trop étroit en termes économiques. La concurrence de l'offre illégale constitue à cet égard une pression supplémentaire. C'est pourquoi il faut s'interroger sur la diversification de l'offre régulée sans oublier pour autant que les bons résultats du modèle de régulation français au plan de la santé publique et de la lutte contre les manipulations sportives s'expliquent en partie par cette modération dans l'ouverture de nouveaux jeux. L'année 2016 a enregistré quelques avancées : en poker de nouvelles variantes et le partage des liquidités européennes, en paris sportifs un nouveau pari combiné et mutuel (plus connu sous le nom de Fantasy) pourront être proposés par les opérateurs. Il faut poursuivre dans cette voie et saisir de nouvelles opportunités en sélectionnant les jeux les plus récréatifs et les moins risqués en termes d'addiction et de blanchiment.

LA PRÉVENTION DU JEU PROBLÉMATIQUE : UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE DU RÉGULATEUR

BILAN

La surveillance et l'accompagnement des pratiques des opérateurs

Depuis 2010, l'ARJEL contrôle le respect par les opérateurs de leurs obligations en matière de lutte contre le jeu excessif et les accompagne dans l'évaluation et l'amélioration de leur politique de jeu responsable, comme le prévoit la loi du 12 mai 2010. Cette politique s'est poursuivie en 2015 et au premier semestre 2016, dans un contexte d'évolution de l'offre et des pratiques de jeu.

L'Autorité constate une réelle progression chez les opérateurs depuis l'ouverture du marché, et se félicite de voir que nombre d'entre eux s'attachent à proposer des dispositifs innovants de prévention, excédant ainsi le simple respect de leurs obligations légales.

Néanmoins, elle observe qu'une hétérogénéité des pratiques, partiellement explicable par les différences de taille et de maturité, demeure entre les différents opérateurs. Dans un contexte d'élargissement progressif et maîtrisé de l'offre et d'intensification des pratiques de jeu notamment à partir des supports mobiles, l'ARJEL a accentué ses efforts d'accompagnement des opérateurs et de partage des bonnes pratiques.

Un groupe de travail avec l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) visant à adapter les obligations légales au support téléphone mobile a été créé. L'ARJEL a élaboré des recommandations dédiées à la prise de paris par l'intermédiaire de montres connectées.

Développer des actions de prévention

• En 2015, l'ARJEL a poursuivi sa collaboration avec l'Observatoire des Jeux sur l'élaboration de modèles statistiques de suivi du jeu problématique en ligne, en lançant en décembre 2015 une vaste campagne de recrutement de volontaires auprès de 635 000 joueurs. L'objectif est d'identifier à partir des pratiques des joueurs qui se sont portés volontaires pour cette étude, les critères prédictifs d'un jeu problématique. Cet outil de prévention permettrait s'il se révélait probant à l'issue des tests en cours, de signaler aux joueurs qui en manifesteraient le souhait, une évolution problématique de leurs pratiques de jeu.

• Par ailleurs, l'ARJEL s'est attachée à faciliter la mise en œuvre des projets d'études sur le jeu excessif, en apportant, avec l'Observatoire des Jeux, son soutien financier à l'appel à projet « Prévention 2015 » de l'Institut de Recherche en Santé Publique (IRESP), ainsi qu'en travaillant à la mise à disposition de données de jeu dans le cadre d'une étude menée par le CHU de Nantes.

• Face à l'évolution du marché, l'ARJEL a également travaillé en 2015 à l'élaboration d'un guide d'analyse des caractéristiques structurelles des jeux (telles que la fréquence et la vitesse de jeu, la facilité de recyclage des gains, la scénarisation des jeux, etc..). Cet outil d'aide à la décision permettra au collège de l'ARJEL de mieux apprécier les risques d'addiction soulevés par les nouvelles offres et les évolutions technologiques.

• De même, dans le cadre de sa veille scientifique internationale et en lien avec ses activités de prospective économique, l'ARJEL a porté en 2015 une attention particulière aux études étayant les risques d'addiction des sujets connexes aux jeux d'argent, tels que l'e-sport ou le trading spéculatif.

Communication et sensibilisation des acteurs

L'ARJEL poursuit son action de sensibilisation du grand public et des « populations cible » sur la question du jeu excessif.

Un an après son lancement, le site Internet d'auto-évaluation EVALUJEU, qui est désormais référencé chez l'ensemble des opérateurs agréés, affiche un bilan positif. Près de 20 000 visiteurs uniques se sont connectés au site, sans qu'aucune dépense ne soit consacrée à la médiatisation du dispositif. Il est à noter qu'environ deux tiers des répondants au questionnaire peuvent être qualifiés de joueurs problématiques, ce qui tend à démontrer l'attrait et l'utilité d'EVALUJEU pour la cible visée par le site, que sont les joueurs à risque.

À l'occasion de l'EURO 2016, l'ARJEL a multiplié les messages de prévention contre le jeu excessif. Des fiches d'information et de conseils ont été diffusées notamment auprès de la presse quotidienne régionale et la presse féminine. À cette occasion le site d'autoévaluation EVALUJEU a bien entendu été mis en avant : cf. ci-dessous Annexes 1 p. 40.

Par ailleurs, l'ARJEL s'est impliquée cette année dans la sensibilisation des acteurs de la santé, concernant les spécificités du jeu excessif et des jeux en ligne, en intervenant notamment auprès d'équipes régionales de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA).

Enfin, l'ensemble des agents de l'ARJEL a pu bénéficier d'une sensibilisation aux problématiques du jeu excessif, dispensée par la présidente de SOS-Joueurs.

PERSPECTIVES

- Mise en place des nouvelles dispositions législatives :
  - Article 41 *ter* de la loi sur la République numérique (dont le vote définitif est prévu le 27 septembre prochain) : modification de l'article 26 de la loi du 12 mai 2010 mettant en place des modérateurs de temps de jeu en poker ;
  - Article 41 *quinquies* : Extension à l'article 34 des pouvoirs de l'ARJEL en matière de lutte contre la dépendance au jeu en autorisant l'Autorité à exploiter les données collectées à des fins de prévention du jeu problématique.
- Publication d'un rapport de recommandations présenté lors d'une journée d'études consacrée à la prévention du jeu problématique en novembre 2016.

LA RELATION AVEC LE JOUEUR-CONSOMMATEUR : DE NOUVELLES PERSPECTIVES

BILAN

Un rôle de facilitateur

Le législateur en 2010 n'a pas souhaité attribuer à l'ARJEL une compétence de médiation lors de l'ouverture du marché des jeux en ligne, bien que cela ait été initialement envisagé. Ce point avait cependant vocation à être examiné à l'occasion de la « revoyure de la loi », qui n'a jamais eu lieu.

Néanmoins, l'ARJEL a mis en place dès septembre 2010 une adresse électronique (contact@arjel.fr) permettant aux joueurs d'informer l'ARJEL des difficultés rencontrées avec les opérateurs, l'ARJEL étant susceptible de jouer un rôle de facilitateur dans la recherche d'une solution aux différends entre les deux parties.

Dans ce cadre, l'ARJEL a ainsi traité environ 2 700 courriers électroniques en 2012, 3 400 courriers électroniques en 2013 et 3 900 courriers électroniques en 2014.

Répartition des réclamations par objet

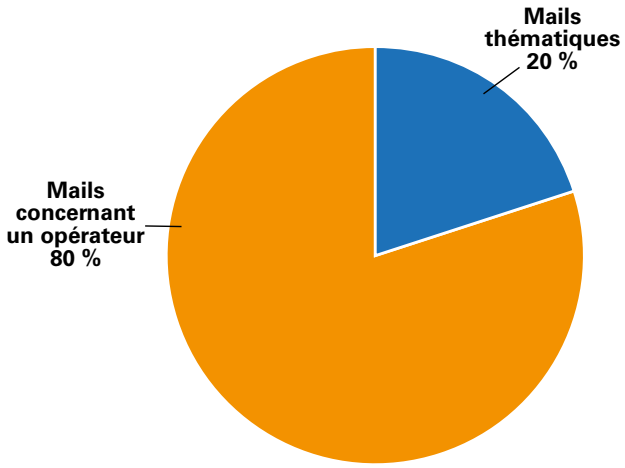

Le pôle Relations Grand Public de l'ARJEL a à nouveau connu une activité soutenue en 2015, avec 4 000 courriels reçus sur contact@arjel.fr et 992 appels téléphoniques.

Le délai moyen de réponse aux demandes a été de 1,035 jour (contre 1,16 jour en 2014 et 1,53 jour en 2013).

Dans le total des courriels reçus en 2015 :

- 80 % concernent des réclamations formulées à l'encontre des opérateurs agréés (contre 77 % en 2014 et 73 % en 2013) ;
- 20 % concernent des questions d'ordre général (contre 23 % en 2014 et 27 % en 2013).

Les trois principaux motifs de réclamation sont les suivants :

- la désactivation et la clôture de comptes joueurs. Ce type de réclamation a fortement progressé en 2015 (+24 %) ;
- la remise en cause du caractère aléatoire des logiciels de distribution des cartes au poker. Là encore, le nombre de réclamations a augmenté de manière significative (+31 %). L'écrasante majorité (93 %) des litiges sur le poker porte sur la remise en cause du générateur de nombres aléatoires (GNA). Il convient de noter que plus de la moitié de ces réclamations sont le fait d'un très petit nombre de joueurs ;
- les litiges sur les paris engagés (annulations par les opérateurs). Ils ont été moins nombreux en 2015, notamment après que l'ARJEL a, une nouvelle fois, rappelé aux opérateurs l'interdiction d'annuler un pari au motif d'une erreur de cotation.

Les autres types de réclamations les plus significatifs en nombre portent sur des difficultés liées aux retraits, sur l'attribution des bonus et sur des problèmes d'interdiction et d'auto-exclusion de jeu.

Enfin, près de 20 % des courriels constituent des demandes à caractère plus général, parmi lesquelles des demandes d'information diverses (renseignements à caractère professionnel, questions sur le champ de l'ouverture à la concurrence, les variantes de poker, l'ouverture des tables internationales, etc.), ainsi que des demandes et réclamations portant sur des opérateurs non agréés.

Typologie des demandes reçues et traitées en 2015

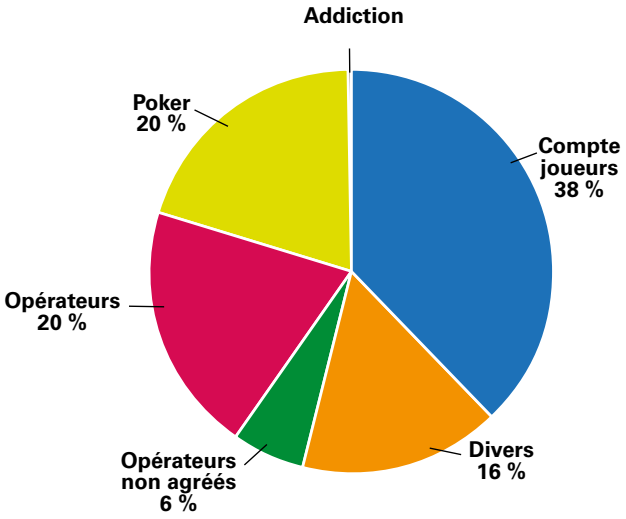

Du dialogue à la médiation

Sous l'impulsion de l'Union Européenne, le règlement alternatif des litiges de consommation a été imposé en Europe : Règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation (règlement relatif au RLLC) et de la Directive n° 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

S'agissant des jeux en ligne, l'ARJEL a proposé en 2015 la désignation d'un médiateur compétent concernant ce secteur particulier. Intégré au sein de l'ARJEL, il exercera sa mission en toute indépendance du collège et de la commission des sanctions : les services de l'ARJEL se limiteront à instruire les dossiers. La loi sur la République numérique[6] a retenu cette proposition en modifiant l'article 35 de la loi du 12 mai 2010 pour créer un médiateur, au sein de l'ARJEL qui règlera les litiges entre les opérateurs agréés et leurs clients.

PERSPECTIVES

- Mise en place effective d'un service de médiation et d'un site dédié ;
- Lancement d'une étude au sein de l'ARJEL sur les conditions générales d'utilisation ou de vente (CGU-CGV) proposées par les opérateurs et publication d'un rapport sur cette question en 2017 ;
- Plan de communication et de sensibilisation des joueurs sur leurs droits en vue de promouvoir un comportement de « consommateur éclairé ».

6. Dont le vote définitif est prévu le 27 septembre

LA LUTTE CONTRE LES MANIPULATIONS DES COMPÉTITIONS SPORTIVES : UNE ANNÉE FRUCTUEUSE ET DES AVANCÉES IMPORTANTES

BILAN

L'ARJEL prend toute sa part dans ce combat mais à sa juste place : il lui appartient d'assurer l'intégrité des paris au travers de sa mission de protection du consommateur. Le régulateur des jeux en ligne veille à ce que son offre de paris soit sincère et que le pari ne constitue pas un risque supplémentaire de manipulations. Si les manipulations de compétitions sportives peuvent avoir d'autres causes que le pari, le risque lié aux paris est avéré et ce risque est accru avec la croissance du volume des mises.

Le mouvement sportif demeure « le commandant en chef » de la lutte contre les manipulations sportives : cette place lui revient de droit notamment par le biais des dispositifs d'enquête et de sanctions disciplinaires et des actions de formation qui sont de son ressort.

Pour réussir, le président de l'ARJEL a choisi une stratégie qui s'appuie sur deux principes :

- **la prévention :** parce que la manipulation est très difficile à prouver et parce qu'une fois qu'elle a eu lieu il est trop tard, le mal est fait. La manipulation porte atteinte aux valeurs du sport et à l'industrie du jeu – pourquoi parier si les résultats sont pipés ;
- **la coopération entre les différents acteurs :** parce que le marché est international et que la circulation de l'information est le nerf de cette guerre.

• La prévention passe par une analyse de risques pour caractériser les facteurs de risque. À l'issue de cette analyse, le régulateur français de jeux en ligne peut exclure du champ des paris offerts sur le marché national les compétitions à risque et les type de résultats problématiques. Jusqu'à présent cette stratégie s'avère payante : le nombre d'affaires de manipulations liées aux paris est quasiment nul sur le réseau « en ligne » en six années de régulation et le marché français des paris sportifs est en plein essor – la limitation de l'offre ne porte donc pas atteinte à l'intérêt des opérateurs et la bonne santé du marché régulé.

• La coopération a pour premier objet d'assurer la fluidité de l'information entre les différents acteurs et parties prenantes : la Convention du Conseil de l'Europe pour la lutte contre les manipulations des compétitions sportives prévoit la mise en place de plateformes nationales qui puissent ensuite partager entre elles en temps réel les informations.

Avec sa participation à **la plateforme nationale installée par Thierry Braillard le 28 février dernier et la présidence de la plateforme dédiée à la surveillance des paris**, l'ARJEL dispose désormais d'un ensemble cohérent et efficace de lutte contre les manipulations sportives qui repose sur 6 points :

- une analyse de risques et **une offre de paris sportifs « maîtrisée et responsable »** qui protège à la fois le parieur et les opérateurs ;
- un dispositif interne de **surveillance des mises et de surveillance de côtes** qui permet de repérer les anomalies avant et pendant le match ;
- une participation à **la plateforme nationale** qui réunit toutes les parties prenantes et qui permet le partage des informations sensibles et la coordination de l'action ;
- une **collaboration étroite avec les opérateurs agréés** sur le marché français ;
- la mobilisation du **réseau des régulateurs européens** pour disposer des informations utiles sur les autres marchés ;
- une action internationale ciblée conduisant à des **protocoles d'accord spécifiques organisant des échanges d'informations**. Le dernier en date a été signé à quelques jours de l'ouverture de l'Euro 2016 avec le président de l'ESSA, l'association regroupant les principaux opérateurs de paris sportifs européens.

L'EURO 2016 : l'épreuve du feu

Ce dispositif a été finalisé à point nommé pour l'Euro 2016. En effet, ce rendez-vous, a constitué du 10 juin au 10 juillet 2016 avec ses 51 matchs un test grandeur nature pour la plateforme de surveillance présidée par l'ARJEL.

La plateforme française de lutte contre la manipulation de compétitions sportives inaugurée le 28 janvier 2016 par le Secrétaire d'État chargé des sports, Thierry Braillard.

L'ARJEL est membre de cette plateforme aux côtés de représentants des ministères chargés de la justice, de l'intérieur, des finances, des sports, de la société La française des jeux (au titre de ses droits exclusifs sur le marché physique), du Comité national olympique et sportif français et des représentants des acteurs du mouvement sportif professionnel et préside la plateforme dans sa formation « surveillance des manipulations liées aux paris ».

Pour la surveillance des matchs de l'EURO, l'ARJEL a mis en place **en interne un dispositif dédié** :

- des procédures exceptionnelles et de nouveaux outils de surveillance ont été instaurés pour déceler les mouvements atypiques de mises ou de cotes chez les opérateurs agréés et traiter les éventuelles alertes qui en ressortiraient ;
- comme l'article 22 de la loi du 27 novembre 2015 le permet, l'UEFA avait la possibilité de demander à l'ARJEL d'effectuer un croisement de fichiers pour vérifier que les participants à la compétition n'ont pas violé l'interdiction qui leur est faite de parier ;
- douze agents de l'ARJEL ont été mobilisés 24h/24, 7j/7 durant toute la durée de la compétition ;
- un coordinateur a été nommé afin d'assurer la fluidité du déroulement des procédures et des échanges avec les autorités et les partenaires de l'ARJEL.

La plateforme intégrité EURO 2016

Cette plateforme intégrité a fonctionné durant l'EURO. Composée de représentants de l'UEFA, du Service central des courses et jeux, de l'ARJEL, de la Française des jeux, de la Fédération française de football et d'EUROPOL, elle a permis de prévenir, détecter et répondre rapidement et efficacement aux éventuelles tentatives de fraude avant et pendant la compétition.

Le renforcement des échanges avec les partenaires nationaux et internationaux de l'ARJEL

L'ARJEL entretient tout au long de l'année des liens étroits **avec les opérateurs agréés** pour mener à bien sa mission de préservation de la sincérité des paris sportifs : ils ont été particulièrement utiles durant l'Euro 2016.

Les régulateurs des paris sportifs des pays participants à l'EURO 2016 ont été sollicités par l'ARJEL en cas de détection d'anomalies sur leurs marchés nationaux respectifs et ont désigné un contact dédié pendant la durée de la compétition.

Les conventions signées par l'ARJEL avec l'association d'opérateurs ESSA, le Comité international olympique (CIO) et l'opérateur Betfair ont permis des échanges réguliers d'informations.

PERSPECTIVES

- Entretenir l'élan qui a été impulsé par l'EURO notamment en termes d'échanges d'information et de collaboration avec tous les acteurs nationaux et européens dans la lutte contre les manipulations des compétitions sportives.
- Valoriser après des partenaires européens la méthode française de prévention par le biais d'une analyse des niveaux de risques des compétitions ouvertes aux paris et promouvoir les avantages une offre sélective et maîtrisée.
- Améliorer en interne les outils de surveillance pour élargir le spectre et conforter notre intervention.

LE CONTRÔLE DES OPÉRATEURS

1 - Les évolutions de la certification annuelle

Le bilan de la campagne de certification 2015

En 2015, comme en 2014, 4 organismes certificateurs sont intervenus sur le marché des jeux en ligne :

- un pour le compte de 8 opérateurs ;
- un pour le compte de 4 opérateurs ;
- un pour le compte de 2 opérateurs ;
- un pour le compte d'un seul opérateur.

Au total, 27 opérations de certification ont été menées en 2015.

Tableau 5 : Bilan des certifications réalisées en 2015

Type de certification	Nombre d'opérations de certification menées en 2015 (par agréments)
Certification à six mois	/
Certification annuelle initiale	3
Certification à 2 ans	/
certification à 3 ans	/
certification à 4 ans	3
certification à 5 ans	21
TOTAL	27

Sur les 27 certifications menées en 2015, aucune n'a été accordée sans réserve(s).

Sur le plan juridique et financier, les principales réserves constatées en 2015 concernent :

- le fonctionnement des comptes dédiés qui, dans certains cas, ne touchent pas exclusivement les opérations de jeu ;
- la procédure de reversement immédiat du solde créditeur en cas de clôture de comptes joueurs définitifs (ce remboursement pouvant prendre quelques jours ou étant soumis à une demande préalable du joueur).

Sur le plan technique, les principaux manquements relevés portent :

- sur l'absence d'application de correctifs de sécurité ;
- le non-respect d'un référentiel de sécurité ;
- la non-conformité de certains enregistrements du frontal ;
- le caractère incomplet des corrections apportées aux anomalies précédentes ;
- des défauts dans l'architecture de sécurité ;
- des défauts dans les échanges sécurisés.

Pour chacune des réserves constatées, l'ARJEL a demandé à l'opérateur la mise en place d'un plan d'action et a veillé à sa mise en œuvre.

Le renouvellement de la liste des certificateurs

Le règlement relatif à la certification prévoit que l'inscription sur la liste des organismes certificateurs de l'ARJEL est valable cinq ans. La majorité des organismes certificateurs, ayant été inscrits sur cette liste entre octobre 2010 et juillet 2011, ont donc vu arriver leur inscription à échéance entre octobre 2015 et juillet 2016.

Sur les 15 certificateurs dont l'inscription arrivait à échéance, seuls 6 ont sollicité leur renouvellement. Les 9 autres ont été retirés de la liste progressivement, à mesure de l'arrivée à échéance de leur inscription.

Sur les 6 certificateurs ayant sollicité le renouvellement de leur inscription :

- 4 ont été renouvelés pour une durée de cinq ans, à savoir les sociétés Jacob avocats, HSC, Oppida, et Provadys SAS ;
- 2 n'ont pas été renouvelés : un dossier a été refusé et un autre déclaré irrecevable en raison de son caractère incomplet.

Entre le mois d'octobre 2015 et le mois de juin 2016, le nombre de certificateurs inscrits sur la liste ARJEL est ainsi passé de 17 à 6. La tendance, observée depuis plusieurs années, à la concentration du marché de la certification autour d'un faible nombre d'acteurs se confirme donc.

Par ailleurs, le référentiel juridique et financier, qui constitue la base du travail de certification, a été modifié par l'ARJEL, afin notamment de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Deux nouvelles exigences permettant de contrôler le respect par les opérateurs de la mise en place d'une garantie des avoirs des joueurs effective ainsi que le respect par les opérateurs de l'obligation de mise en réserve des sommes correspondant aux soldes créditeurs des comptes joueurs définitifs clôturés n'ayant pu être reversées aux joueurs, ont été ajoutées.

2 - Le contrôle de l'évolution du niveau de dépense des joueurs

La dépense des joueurs équivaut à la différence entre les mises engagées et les gains perçus, c'est-à-dire au Produit Brut des Jeux (PBJ) des opérateurs. La dépense annuelle moyenne est donnée par le rapport entre le PBJ annuel réalisé par secteur et le nombre de comptes joueurs actifs[7] annuel de chaque secteur.

Comme le montre le tableau suivant, l'année 2015 marque une rupture assez nette dans l'évolution de la dépense annuelle moyenne par joueur, qui progresse de 15 %, tous secteurs confondus, par rapport à l'année précédente.

Tableau 6 : Évolution depuis 2010 du nombre de comptes joueurs actifs (CJA) et de la dépense moyenne par joueur

Activité		2011	2012	2013	2014	2015
Poker	**CJA**	**1 685 756**	**1 714 517**	**1 239 893**	**1 156 674**	**990 466**
	Dépense annuelle moyenne	186 €	173 €	208 €	208 €	234 €
Paris sportifs	**CJA**	**704 761**	**765 400**	**841 820**	**1 141 871**	**1 193 498**
	Dépense annuelle moyenne	163 €	180 €	195 €	199 €	226 €
Paris hippiques	**CJA**	**501 764**	**508 643**	**496 164**	**487 654**	**474 741**
	Dépense annuelle moyenne	484 €	517 €	532 €	527 €	535 €
Total Marché	**CJA**	**2 325 453**	**2 229 468**	**2 142 351**	**2 320 097**	**2 102 274**
	Dépense annuelle moyenne	289 €	313 €	320 €	312 €	359 €

3 - Le bilan du contrôle de l'interdiction de jouer

La protection des joueurs consiste en premier lieu à s'assurer que les personnes inscrites sur le fichier des interdits de jeux tenu par le ministère de l'intérieur ne peuvent ouvrir de comptes.

Ce fichier comportait 37 100 personnes au 31 décembre 2015, contre 34 739 personnes au 31 décembre 2012. Ce chiffre évolue modérément en apparence, mais cette relative stabilité masque en pratique l'entrée de plusieurs milliers de nouveaux interdits de jeux, compensée par la sortie d'un nombre de joueurs légèrement inférieur – sortie dont le caractère peut être volontaire, mais revêt bien souvent un caractère automatique (décès, présence dans le fichier depuis plus de 20 ans[8], etc.).

7. Un compte joueur est considéré comme actif si au moins une opération de jeu ou de pari a été effectuée sur la période considérée.

8. Article 2-1 de l'arrêté du 19 mai 1993 autorisant la création au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, d'un fichier automatisé des exclus des casinos et des salles de jeux.

Les opérateurs de jeu en ligne doivent procéder, via l'ARJEL, à une interrogation préalable à l'ouverture d'un compte. Ils doivent également confronter de façon hebdomadaire leur base de clients avec le fichier.

En 2015, près de 350 millions d'interrogations mensuelles (les chiffres mensuels vont de 125 millions à 900 millions) ont été réalisées par les opérateurs agréés. En 2012, ce chiffre était de seulement 40 millions : cette forte augmentation s'explique par une intensification de la fréquence des interrogations par les opérateurs (l'obligation légale étant passée d'un mois à une semaine), ainsi que par des interrogations multiples pour un même compte-joueur, portant sur l'ensemble des combinaisons de nom et prénoms afin de limiter les risques d'erreur de saisie (inversion des nom/prénom, utilisation d'un prénom secondaire, etc.).

En 2015, le cap des 4 milliards d'interrogations a donc été franchi.

Si l'on ne prend en compte que les interrogations uniques (suppression des interrogations multiples portant sur les mêmes personnes), le chiffre s'établit à un peu plus de 12 millions mensuellement, contre 3,15 millions d'interrogations mensuelles en 2012.

Chaque année, il est constaté qu'une part des personnes qui se sont inscrites sur le fichier des interdits de jeu tente néanmoins d'ouvrir un ou plusieurs comptes joueurs chaque mois, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 7 : Évolution du nombre d'interdits de jeux ayant tenté d'ouvrir un compte joueur en 2015

Mois	Nombre d'interdits ayant tenté d'ouvrir au moins un compte	% des interdits de jeux
Janvier	3 593	9,68 %
Février	2 299	6,20 %
Mars	2 357	6,35 %
Avril	2 349	6,33 %
Mai	2 436	6,57 %
Juin	2 305	6,21 %
Juillet	1 760	4,74 %
Août	2 440	6,58 %
Septembre	2 678	7,22 %
Octobre	2 571	6,93 %
Novembre	2 421	6,53 %
Décembre	2 388	6,44 %

Cette proportion de personnes interdites qui tentent d'ouvrir un compte joueur est en légère augmentation sur la période depuis l'ouverture du marché des jeux en ligne.

4 -Le bilan du contrôle de la conformité de l'offre

L'ARJEL continue à surveiller de près la conformité de l'offre de jeux et de paris, en particulier en matière de paris sportifs.

Le schéma suivant illustre les grandes familles d'anomalies recensées dans le domaine des paris sportifs sur l'année 2015.

Nombre et types d'anomalies recensées en pari sportifs en 2015

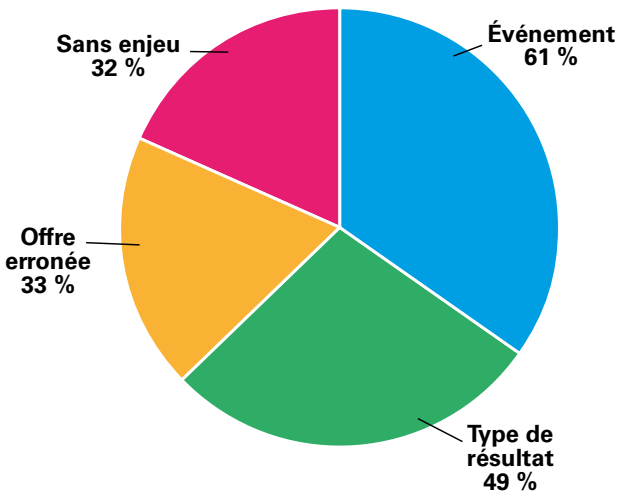

Le graphique suivant donne la répartition par sports de ces anomalies. Sans surprise, leur nombre, relativement faible, est peu ou prou en proportion de l'importance prise par chaque sport dans l'offre totale.

Graphique 11 : Nombre et nature des anomalies recensées par sports en 2015

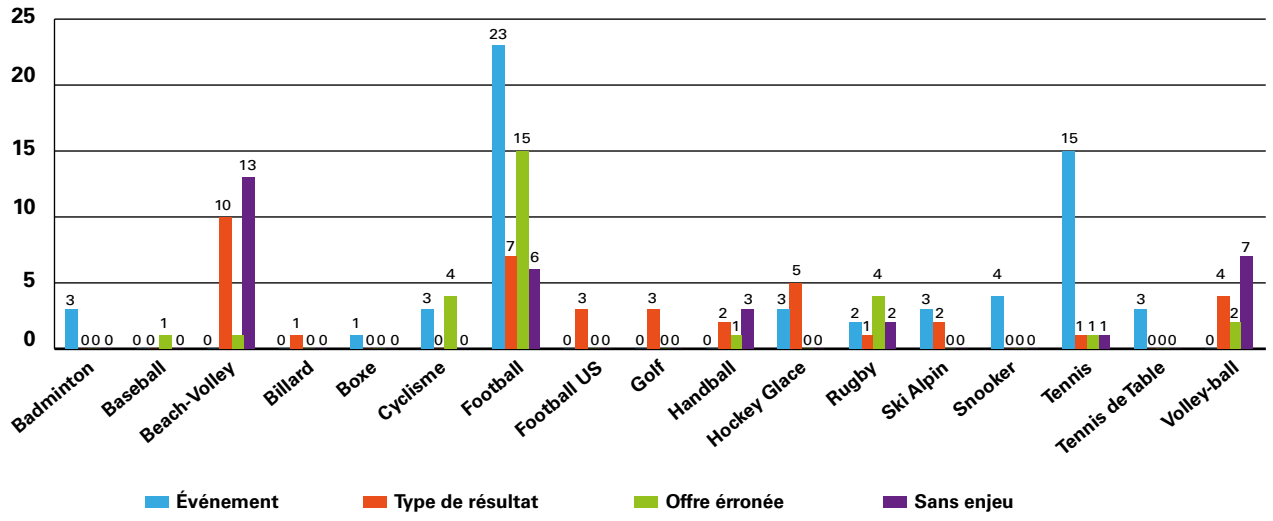

5 - La lutte anti blanchiment

En la matière, l'ARJEL conformément à la loi du 12 mai 2010 :

- exerce un contrôle sur les opérateurs en s'assurant qu'ils respectent les obligations qui leur sont assignées : des missions d'inspection périodiques évaluent la conformité des dispositifs de prévention et de détection, la qualité des procédures internes ainsi que les moyens juridiques et matériels dédiés. Les rapports donnent lieu à des recommandations du Collège et le cas échéant à la saisine de la Commission nationale des sanctions ;
- répond aux droits de communication de TRACFIN ;
- entretient des liens étroits avec les instances nationales : TRACFIN et le Comité d'orientation de la lutte anti Blanchiment (COLB). À ce titre l'ARJEL participera en 2016 à un des groupes de travail mis en place par le COLB sur l'évaluation des risques, sur le thème de l'identification des vulnérabilités et en particulier dans le sous-groupe intitulé « Avec l'aide de quels acteurs ? » présidé par TRACFIN.

Par ailleurs, au plan international l'ARJEL a participé aux travaux portant sur la lutte anti blanchiment au sein de plusieurs instances (le GREFF, l'IAGR) ainsi qu'aux travaux sur la 4e directive anti blanchiment du Parlement européen et du Conseil et de sa transposition.

Enfin, en 2016 l'ARJEL a proposé une modification de la loi de 2010 qui donnerait à son action une dimension nouvelle : l'autorisation d'exploiter les données de jeu qu'elle collecte auprès de tous les opérateurs et qui donnent au régulateur une vision plus complète des pratiques des joueurs. Le législateur a retenu cette proposition : l'article 46 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement autorise l'ARJEL à utiliser ses données « afin de rechercher et d'identifier tout fait commis par un joueur ou un parieur, susceptible de constituer une fraude ou de relever du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ».

LES RELATIONS INTERNATIONALES : LA DIMENSION INCONTOURNABLE DE LA RÉGULATION DES JEUX D'ARGENT

Pour chacune des missions exercées par le régulateur des jeux en ligne la coopération au plan international est devenue incontournable. À cet égard l'ARJEL, intensifie chaque année sa présence et son action dans un grand nombre d'instances internationales pour faire connaître son action, pour repérer les bonnes pratiques et les expériences, pour intensifier les échanges d'informations.

La publication de la stratégie numérique de l'Union européenne

Le document publié[9] au mois de mai 2015 confirme l'acception de services numériques retenue pour les activités de jeux d'argent en ligne au plan européen.

L'ARJEL suit le développement de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et fournit ses observations aux services du Premier Ministre relativement aux affaires préjudicielles relatives à la régulation de l'activité de jeux d'argent. Les questions préjudicielles portées devant la Cour – dont le nombre en 2015, tous secteurs confondus, a atteint un niveau inégalé – constituent un outil juridictionnel susceptible d'influencer la marge de manœuvre des États Membres.

La feuille de route de la Commission Européenne en matière de jeux en ligne demeure celle décrite dans sa Communication du 23 octobre 2012[10].

L'Arrangement de coopération entre les autorités de régulation des États membres de l'Espace économique européen

Dans le cadre du Groupe expert sur les services de jeu, dont le mandat a été reconduit jusqu'en 2018, l'ARJEL a, en 2015, en concertation avec les services de l'État concernés, activement participé à la négociation de l'Arrangement de coopération entre les autorités de régulation des États membres de l'Espace Economique Européen (EEE) relatif aux jeux en ligne[11] afin que cet instrument, qui crée de facto un réseau des autorités de régulation européennes, demeure le plus souple possible. Cet arrangement a été signé sous l'égide de la Commission Européenne au mois de novembre 2015.

La normalisation

Le sujet de la normalisation européenne, dont le périmètre large pourrait comprendre tant la supervision des opérateurs que les aspects purement techniques, constitue le chantier de négociation prioritaire de l'année 2016, la Commission souhaitant présenter un mandat de normalisation aux organismes européens dans les mois à venir. Une étude métrique destinée à déterminer les similitudes et les différences entre les modèles de régulation technique des États européens est actuellement en cours de réalisation à la demande de la Commission.

La protection des consommateurs et des joueurs

La Commission a débuté l'évaluation de la mise en œuvre par les États membres de sa Communication de 2012 ainsi que de sa Recommandation[12] de 2014. Bien que non juridiquement contraignant, le bilan tiré de l'évaluation de ces instruments pourrait à moyen terme orienter son action.

9. Communication de la Communication au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions – Stratégie pour un marché unique numérique en Europe {SWD(2015) 100 final} – 6 mai 2015.

10. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions – Vers un cadre européen global pour les jeux de hasard en ligne {SWD(2012)345 final} – 23 octobre 2012.

11. Cooperation Arrangement between the gambling regulatory authorities of the EEA Member States concerning online gambling service - http://ec.europa.eu/growth/sectors/gambling/index_en.htm

12. Recommandation de la Commission du 14 juillet 2014 relative à des principes pour la protection des consommateurs et des joueurs dans le cadre des services de jeux d'argent et de hasard en ligne et pour la prévention des jeux d'argent et de hasard en ligne chez les mineurs (2014/478/UE).

La lutte contre la manipulation des compétitions sportives

- Le projet pilote « Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre les acteurs publics et privés pour identifier les risques liés aux paris sportifs »

Le plan d'action de la Commission Européenne comprend également un volet dédié à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris sportifs. L'ARJEL participe tant au Groupe Expert sur les services de jeu (Direction Générale Marché Intérieur de la Commission Européenne) qu'au Groupe Expert sur la manipulation des compétitions sportives (Direction Générale Education et Culture de la Commission Européenne)[13] où une initiative de la Commission est en cours de préparation. Cette initiative, dont la forme reste à définir, prendra également en considération les conclusions, attendues à la fin du premier semestre 2017, du projet pilote « Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre les acteurs publics et privés pour identifier les risques liés aux paris sportifs » placé sous la supervision de la Direction Générale Affaires Intérieures de la Commission Européenne.

Dans le cadre de ce projet pilote, l'ARJEL participe à titre principal, à l'instar de son homologue britannique, au programme « Carton Rouge à la Criminalité dans le Sport »[14] cofinancé par la Commission Européenne et le Conseil de l'Europe qui a débuté au mois de janvier 2016. Ce programme vise à sensibiliser aux risques des matches truqués et des paris sportifs et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives[15]. L'ARJEL apporte son expertise en matière de surveillance du marché français des paris sportifs en accompagnant la mise en œuvre de deux autres programmes - sur les quatre que comprend le projet pilote - dédiés à l'évaluation des systèmes de surveillance des paris sportifs, de l'offre illégale de paris sportifs en ligne et des systèmes d'alerte[16], et à la prévention des risques criminels liés aux paris sportifs en ligne[17].

- La promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives

Ayant participé aux travaux de négociation de la Convention, l'ARJEL travaille étroitement avec le Conseil de l'Europe pour la promotion de celle-ci, notamment dans le cadre du Réseau des régulateurs nationaux du marché des paris sportifs[18] dont elle est membre. L'ARJEL est en outre régulièrement consultée par les services de l'État sur la question de la signature et de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe par l'Union Européenne aujourd'hui bloquée faute de consensus au sein des États Membres.

Conformément aux dispositions de cette Convention, la France s'est dotée d'une plateforme nationale au mois de janvier 2016 dont l'ARJEL préside la formation en charge de la surveillance du marché national des paris sportifs. Un accord de partenariat formalisé avec l'association internationale d'opérateurs de paris sportifs ESSA[19] est venu compléter le dispositif de surveillance français mis en œuvre par l'ARJEL à quelques jours du coup d'envoi de l'EURO 2016.

La coopération avec les autorités de régulation étrangères

L'ARJEL a formalisé au mois de janvier 2016 un accord de coopération avec l'autorité de régulation portugaise, portant à cinq le nombre des conventions bilatérales signées depuis 2012.

L'Autorité répond en moyenne à six demandes d'informations bilatérales par mois. L'influence de l'Arrangement de coopération entre les régulateurs de l'EEE est peu sensible à cet égard, le retour d'expérience de l'ARJEL étant sollicité en Europe comme ailleurs.

13. Créé dans le cadre du Plan d'action de l'Union Européenne sur le sport 2014/2017, le Groupe Expert sur les manipulations de compétitions sportives devrait rendre son rapport au mois de septembre 2016.

14. Programme « Keep Crime Out of Sport » (#KCOOS) - Site Internet KCOOS du Conseil de l'Europe : http://pjp-eu.coe.int/fr/web/crime-out-sport/ - Présentation du projet KCOOS : http://www.coe.int/t/Democracy/news/2016/Flyer_EPAS_Promote_Joint_Projects_en.pdf

15. Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives - Macolin/Magglingen, 18.IX.2014 - Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 215.

16. Programme « Monitoring systems of sports betting and warning mechanisms" (#BetMonitAlert) de l'agence CK Consulting et l'Université Vrije Universiteit Amsterdam.

17. Programme « Prévenir les risques criminels liés aux paris sportifs » (#PreCrimBet) de l'Institut de relations internationales et stratégiques français.

18. Réseau des régulateurs nationaux du marché des paris sportifs de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES) du Conseil de l'Europe.

19. European Sport Security Association - http://www.eu-ssa.org/fr/

La réception de délégations étrangères (Québec, Suisse, Grande-Bretagne) ainsi que les visites rendues à ses homologues (Italie, Pays-Bas) complètent la dimension bilatérale de la coopération mise en œuvre par l'ARJEL.

La cohésion des membres du groupe informel des régulateurs qui, outre l'ARJEL, réunit six autres autorités de régulation européennes se renforce. Les réunions organisées à Madrid en septembre 2015 et à Vienne en mars 2016 ont reflété l'efficacité de ce type de coopération multilatérale. L'ARJEL organise la prochaine rencontre qui se tiendra à Paris au mois de septembre 2016.

Au cours de l'année écoulée, l'ARJEL a affirmé sa présence au sein des associations internationales de régulateurs telles que le Forum Européen des Régulateurs de Jeux, dont elle co-préside le groupe de travail sur le jeu en ligne qui a proposé lors de la réunion annuelle du Forum à Malte en mai 2016 un plan de travail relatif au sujet de la lutte contre le blanchiment. L'intervention du Président de l'ARJEL lors de la conférence annuelle de l'Association Internationale des Régulateurs de Jeu au mois d'octobre 2015 au Pérou accroit la visibilité de l'autorité hors des frontières du continent européen.

La qualité des rapports entretenus entre l'ARJEL et ses homologues permet la mise en œuvre d'une concertation fructueuse au plan supranational et assure la présence d'une dimension internationale au sein du débat national relatif à la régulation des jeux d'argent, notamment mené dans le cadre des évènements organisés par l'ARJEL, tels que le colloque du 28 octobre 2015 à l'Assemblée Nationale ou encore la Journée d'étude dédiée à la lutte contre l'offre illégale du 6 juin 2016.

Enfin, les interventions du Président de l'ARJEL, et de ses collaborateurs, dans le cadre d'évènements organisés par la presse spécialisée (Lisbonne, décembre 2015), à l'occasion de la plus importante conférence mondiale annuelle des opérateurs (ICE, Londres, février 2016) ou encore à l'invitation des institutions européennes (Parlement Européen, avril 2016) reflètent l'influence de l'Autorité sur la scène internationale.

ANNEXES

Protection des joueurs : extraits du dossier de presse diffusé à l'occasion de l'EURO 2016 auprès de la presse quotidienne régionale et de la presse féminine

Fiche n° 1 Déjouer les risques d'addiction durant l'Euro 2016 / L'Euro 2016 : une période de vigilance renforcée

Les paris sportifs attirent de plus en plus de joueurs et le marché connait une croissance importante depuis plusieurs années.

La plupart des joueurs pratiquent les jeux d'argent de manière récréative, mais le risque de perdre le contrôle de sa pratique existe(*) et l'ARJEL s'attache à limiter ce risque par des actions de prévention et d'information.

** Selon une étude réalisée en 2014 par l'Observatoire des Jeux, 12,6 % des parieurs sportifs français ont des comportements de jeu à risque et 3 % d'entre eux témoignent d'une réelle addiction au jeu.*

Les périodes riches en événements sportifs, parce qu'elles s'accompagnent d'une démultiplication de l'offre, d'un effet supporter de l'équipe nationale et d'une forte médiatisation requièrent une vigilance particulière.

C'est la raison pour laquelle l'ARJEL, à l'occasion de l'Euro 2016 rappelle aux parieurs joueurs et leur entourage les risques d'addiction liés aux jeux d'argent et met en avant les bonnes pratiques permettant de rester dans les limites d'un jeu modéré et récréatif.

Des tests et des conseils à disposition des parieurs et de l'entourage

1 - Le site EVALUJEU (www.evalujeu.fr) permet à tous les joueurs de tester leur niveau d'addiction en quelques minutes et de manière totalement anonyme, puis d'obtenir des conseils personnalisés.

2 - Sur tous les sites de paris sportifs agréés, les joueurs ont la possibilité de :

- choisir des limites de dépôts et de mises, pour éviter de dépasser leur budget,
- consulter leur solde et l'historique de leurs paris, pour connaître leurs dépenses de jeu,
- s'auto-exclure pour la période de leur choix, s'ils ressentent le besoin de faire une pause.

3 - Pour les paris sportifs en particulier, l'ARJEL conseille aux joueurs de ne pas surestimer le rôle de leur expertise sur le résultat des paris : aucun parieur ne peut être certain de gagner de l'argent, quelle que soit sa connaissance du sport, et il inutile, et souvent dangereux, de chercher à « se refaire ».

4 - En cas de difficulté ou de question, les joueurs peuvent contacter Joueurs Info Service (09 74 75 13 13, de 8h à 2h, appel non surtaxé), un dispositif public dédié aux problèmes de jeu.

5 - Les proches, quant à eux, ne doivent pas hésiter à consulter le site EVALUJEU ou Joueurs Info Service s'ils s'interrogent sur le comportement d'un joueur, notamment si ce dernier consacre de plus en plus de temps et d'argent au jeu ou délaisse ses activités habituelles.

Les jeunes et les paris sportifs

La loi n'autorise les jeux d'argent qu'à partir de 18 ans, afin de protéger les mineurs qui constituent une population particulièrement vulnérable face aux conséquences du jeu.

L'Observatoire Des Jeux constate que, malgré cette interdiction, de nombreux jeunes sont attirés par ces jeux. Ainsi, près d'un tiers des mineurs de 15 à 17 ans auraient pris part à des jeux d'argent en 2014, dont 66,5 % à des jeux de grattage et 31,7 % à des paris sportifs.

Sur les sites agrées par l'ARJEL ce risque est limité compte tenu des formalités d'inscription. Pour autant il importe que les parents soient vigilants et n'hésitent pas à aborder cette question avec leurs enfants en veillant en particulier à ce que ces jeux ne soient pas perçus comme un moyen facile de gagner de l'argent.

Fiche n° 2 -Vivre avec un fan de foot pendant l'Euro 2016 : comprendre les paris sportifs et leurs risques

L'Euro 2016 et les paris sportifs

Du 10 juin au 10 juillet 2016, la France accueillera l'Euro 2016, un événement phare pour les passionnés de football. De nombreuses femmes savent déjà que, pendant le mois de la compétition, leur conjoint parlera essentiellement de football et s'accaparera le poste de télévision durant les matchs. Une occasion de mieux comprendre ce sport mais également un de ses phénomènes corolaires grandissant : les paris sportifs.

Les passionnés de football, et de sport en général, sont de plus en plus nombreux à parier de l'argent sur l'issue des matchs. Ces paris peuvent être effectués en point de vente ou en ligne, que ce soit sur ordinateur ou sur mobile. En 2015, ils étaient plus d'un million à avoir effectué des paris sportifs en ligne, pour un montant total de mises de 1,44 Md€, soit 30 % de plus qu'en 2014. Près de 60 % de ces mises concernaient les matchs de football.

Les grands événements sportifs, tels que l'Euro 2016, renforcent l'attrait des paris en ligne. La finale de la Coupe du Monde 2014 de football avait, à elle seule, réuni près de 6 M€ de mises.

À ce jour, environ 90 % des parieurs sportifs en ligne sont des hommes. Au regard de l'engouement actuel pour cette activité, de nombreuses femmes verront probablement leur conjoint prendre part à des paris sportifs durant l'Euro 2016.

Les femmes elles-mêmes, qui comptaient près de 100 000 parieuses en 2015, seront également concernées par cet événement.

Plus généralement, l'Euro 2016 s'inscrit dans une période riche en événements sportifs, puisqu'il succédera de peu à l'édition 2016 de Roland Garros et précèdera les Jeux Olympiques d'été de 2016. Les prochains mois devraient donc être favorables aux paris sportifs, d'autant que le tennis représente, après le football, le deuxième sport en termes de mises.

Comment fonctionnent les paris sportifs ?

Depuis 2010, la loi autorise les français à parier en ligne auprès des opérateurs de jeu agréés par l'Autorité Française de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL). Hors ligne, seule la Française Des Jeux est autorisée à proposer des paris sportifs dans son réseau physique.

Actuellement, 11 opérateurs de jeu sont légalement autorisés à proposer des paris sportifs en ligne : Betlic, Bwin, France Pari, Genybet, Joa Online, La Française des Jeux, Netbet, PMU, Unibet, Winamax et Zeturf. Ces opérateurs de jeu détiennent un agrément de l'ARJEL, ce qui signifie qu'ils remplissent les conditions de sécurité permettant d'assurer la protection des consommateurs.

Les joueurs ont la possibilité de parier sur un grand nombre d'événements sportifs, dont l'Euro 2016 et Roland Garros, et peuvent choisir parmi plusieurs types de paris, tels que l'équipe gagnante, le score du match ou encore la minute du premier but. Les joueurs peuvent placer leur pari avant le match, mais également « en live », c'est-à-dire durant le match.

Mon conjoint joue-t-il trop ?

La plupart des joueurs pratiquent les jeux d'argent de manière récréative, sans que cela ne soit un sujet d'inquiétude.

Toutefois, il arrive que certains joueurs se passionnent tellement pour le jeu qu'ils finissent par en perdre le contrôle, par exemple en cherchant à rejouer systématiquement pour récupérer l'argent perdu.

Selon une étude réalisée en 2014 par l'Observatoire des Jeux, 12,6 % des parieurs sportifs français ont des pratiques de jeu à risque, sans avoir toutefois basculé dans l'addiction, tandis que 3 % d'entre eux témoignent d'une réelle addiction au jeu.

Certains signaux peuvent suggérer que le joueur développe des pratiques à risque, par exemple s'il :

– passe de plus en plus de temps à jouer, voire délaisse certaines activités qu'il appréciait,

– pense pouvoir gagner sa vie avec le jeu,

– s'implique de moins en moins dans son activité professionnelle ou dans ses études,

– a changé de comportement ou d'habitudes de vie (sommeil, repas…),

– a perdu des sommes conséquentes au jeu,

– ment, cache ses pratiques de jeu ou cherche des excuses.

L'entourage, et en particulier les conjoints, sont souvent les premiers à détecter les signaux d'un problème de jeu. Néanmoins, ces derniers ne savent pas toujours comment réagir face à la situation, d'autant que les joueurs problématiques ont tendance à nier tout problème.

Les périodes denses en événements sportifs, que seront les mois à venir, se prêtent à une vigilance particulière, dans la mesure où elles offrent davantage d'occasions et de motivations de jeu.

Que faire en cas de doute ?

En cas de doute, l'ARJEL recommande aux conjoints de se rendre sur le site EVALUJEU (www.evalujeu.fr), qui offre à l'entourage des conseils pour réagir dans cette situation. Sur ce site, le joueur pourra également remplir un questionnaire d'auto-évaluation, qui l'aidera à évaluer de manière objective ses pratiques de jeu tout en lui proposant des conseils personnalisés.

Par ailleurs, les joueurs ont la possibilité de définir des limites de dépôts et de mises sur les sites de jeux en ligne, ainsi que de s'auto-exclure de ces sites pour une période d'1 semaine à 3 ans. La ligne Joueurs Info Service (09 74 75 13 13, de 8h à 2h, appel non surtaxé), est également un dispositif dédié à l'écoute et l'orientation des joueurs, tout comme de leur entourage.

Tout comme le fait de critiquer un amateur de football parce qu'il passe trop de temps à regarder les matchs, le fait de critiquer un joueur parce qu'il parie trop risque d'avoir des effets contreproductifs. Ainsi, il est conseillé d'aborder la question avec le joueur calmement et sans jugement, en échangeant de manière ouverte et objective sur les pratiques de jeu et leurs conséquences.

Mes enfants peuvent-ils jouer ?

En France, la loi n'autorise les jeux d'argent qu'à partir de 18 ans, afin de protéger les mineurs qui constituent une population particulièrement vulnérable face aux conséquences du jeu.

L'Observatoire Des Jeux constate toutefois que, malgré cette interdiction, de nombreux jeunes sont attirés par ces jeux. Ainsi, près d'un tiers des mineurs de 15 à 17 ans auraient pris part à des jeux d'argent en 2014, dont 66,5 % à des jeux de grattage et 31,7 % à des paris sportifs.

Nous conseillons donc aux parents de rester vigilants face aux éventuelles pratiques de jeux d'argent de leurs enfants, et de ne pas hésiter à dialoguer avec eux sur leur perception du jeu et sur les risques, en veillant en particulier à ce que ces jeux ne soient pas vus comme un moyen de gagner de l'argent.

Par ailleurs, il est intéressant de savoir les jeunes adultes, bien qu'ils soient autorisés à jouer, conservent une certaine fragilité face au jeu problématique.

Présentation d'EVALUJEU

Le site Internet « EVALUJEU » propose aux joueurs de s'autoévaluer sur leurs pratiques de jeu, à partir d'un questionnaire testé scientifiquement et utilisé dans le monde entier (Indice Canadien du Jeu Excessif). La spécificité de ce site est de fournir aux joueurs des conseils personnalisés en fonction de leur niveau de risque vis-à-vis du jeu excessif, des thématiques qui les concernent (financière, psychologique…) et du type de jeu pratiqué.

EVALUJEU est également destiné à l'entourage des joueurs, qui y trouveront des conseils pour réagir face à un problème de jeu d'un proche, ainsi que les coordonnées d'organismes spécialisés dans l'aide aux joueurs et à leur entourage. Ce site, mis en ligne en mai 2015, est entièrement anonyme.

Le site a été conçu par l'ARJEL en collaboration avec le Dr VALLEUR, médecin-chef à l'hôpital Marmottan, et avec Mme ACHOUR, directrice de S.O.S Joueurs, tous deux spécialistes de l'addiction aux jeux de hasard et d'argent. Le format du site a été adapté afin d'être facilement accessible sur mobile. À noter que ce site est un outil de prévention et d'information qui n'a pas vocation à se substituer à la consultation d'un spécialiste.

Page d'accueil

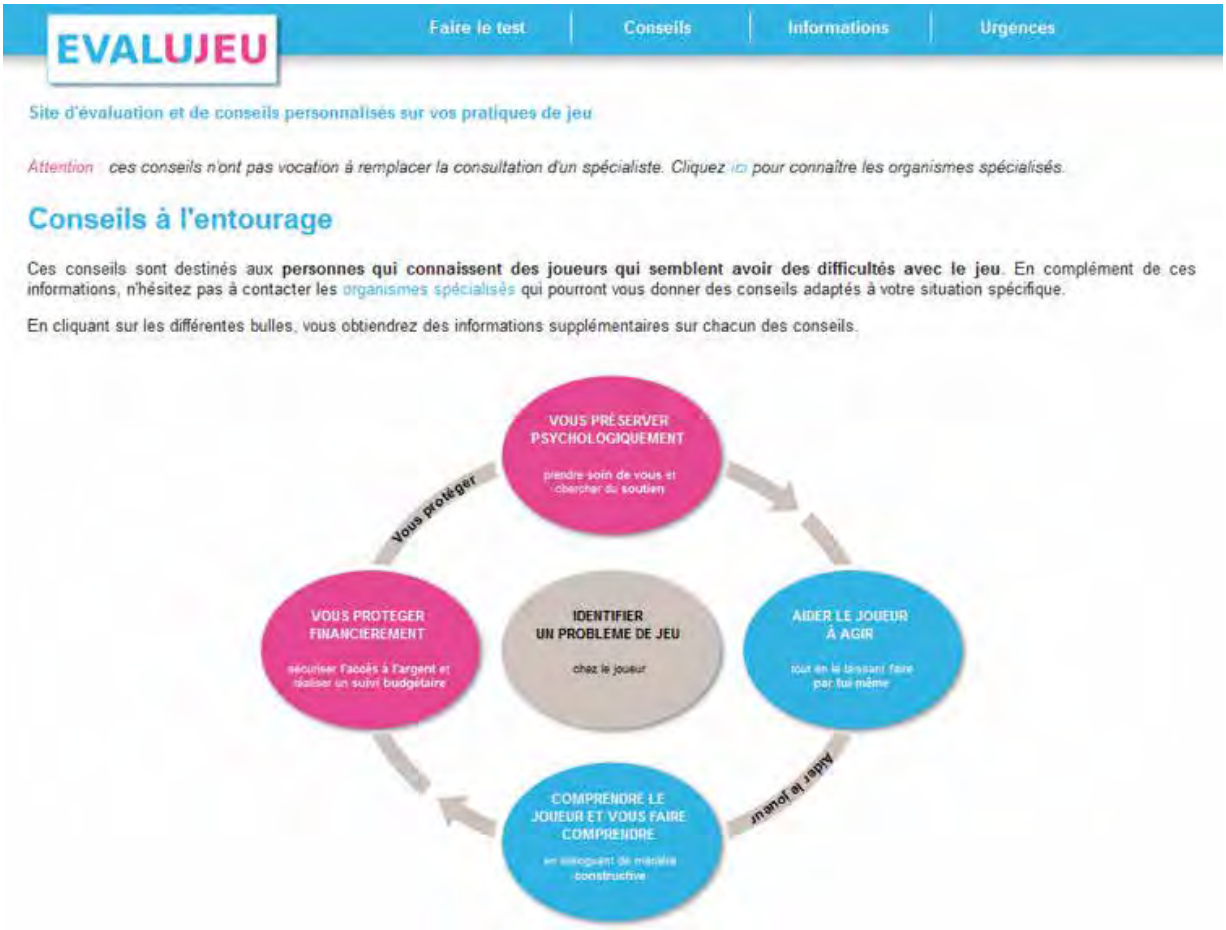

Extraits du questionnaire d'auto-évaluation et des conseils (version mobile)

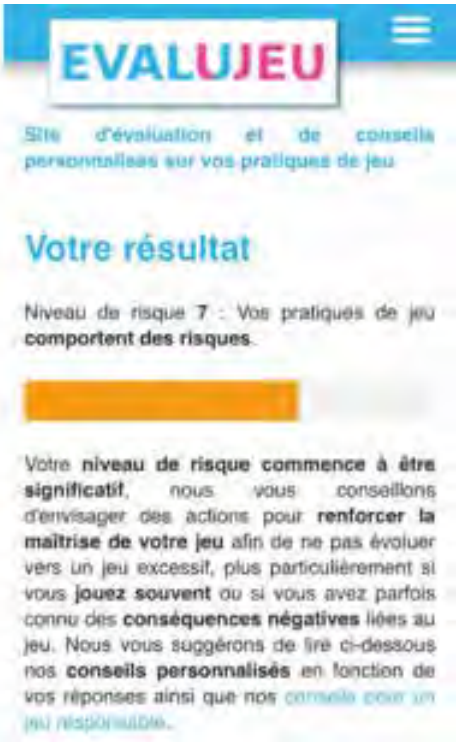

Un des défis du régulateur : concilier l'efficience de la régulation et la contribution à l'effort de réduction des déficits publics

Comme en attestent les tableaux ci-après, l'ARJEL a pris toute sa part à l'effort de réduction des déficits publics. Les crédits de fonctionnement (HT2) ont diminué de manière substantielle et la masse salariale est stabilisée depuis 4 ans.

Évolutions du budget global de l'ARJEL

CP en M€	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016
HT2	4,7 M€	4,7 M€	4,2 M€	4,0 M€	3,4 M€	2,9 M€
T2	5,7 M€	6,7 M€	5,9 M€	6,0 M€	6,2 M€	6,0 M€
Total	10,4 M€	11,4 M€	10,1 M€	10 M€	9,6 M€	8,9 M€

Lexique :

LFI : Loi de finances initiale

AE : autorisations d'engagement (enveloppes votées, crédits pluriannuels)

CP : crédits de paiement (crédits annuels à décaisser)

HT2 : crédits hors titre 2 (dépenses de fonctionnement)

T2 : crédits du titre 2 (dépenses de personnel)

ETPT : (emplois) équivalent temps plein travaillé

PEA : plafond d'emploi autorisé (voté dans la Loi de finances)

- Dépenses de fonctionnement (crédits hors titre 2) :

La LFI 2016 marque le passage en-deçà des 3 M€ et a prévu une baisse de 12 % des crédits de fonctionnement de l'Autorité par rapport à 2015, après une baisse de 16 % en 2015 par rapport à 2014. Depuis la première année pleine en 2011, les crédits ont diminué de manière régulière (- 38 % entre 2011 et 2016), marquant un ajustement nécessaire et témoignant de la participation continue de l'Autorité à l'effort de réduction de la dépense publique.

De manière plus fine, concernant l'année 2015 :

- Les principaux postes de dépenses de l'ARJEL sont le contrôle des sites agréés (Exécution 2015 : 95 155 € en crédits de paiement), l'information des opérateurs et des joueurs (exécution 2015 : 106 988 M€), le contrôle des sites illégaux, y compris le volet contentieux (exécution : 234 464 € en CP 2015) et le fonctionnement général (exécution : 1,55 M€ en CP 2015 se déclinant en 323 654 € pour le fonctionnement général, 485 000 € pour l'immobilier et 739 565 € pour le loyer). Le seul engagement financier pluriannuel de l'Autorité est son loyer (bail 2009/2018, dont tranche ferme échue en 2015), dont le montant annuel est de l'ordre de 0,7 M€.
- En termes de recettes, l'ARJEL émet les avis de paiement des droits fixes auxquels sont assujettis les opérateurs lors du dépôt de leurs demandes d'agréments (5 000 € pour un agrément) et chaque année ensuite, une fois l'agrément obtenu (20 000 € par agrément). Ces droits sont versés au budget général de l'État. L'Autorité ne perçoit des recettes qu'à titre tout-à-fait marginal (ex : frais de justice, recettes de la régie de lutte contre les sites illégaux…).

- Dépenses de personnel (crédits de titre 2) :

Après une phase de montée en puissance en 2011 et en 2012 correspondant au développement de l'Autorité après sa création en 2010, **la masse salariale** a atteint « son rythme de croisière » et oscille autour de 6 M€ en AE/CP. L'Autorité doit assurer des recrutements, sur des profils d'experts adaptés à la technicité et à la diversité de ses missions (25 % de ses agents sont équivalents à la catégorie A+), ainsi que les revalorisations salariales liées aux renouvellements des contrats triennaux et aux mesures individuelles. En outre, le montant des indemnités chômage (Allocation de retour à l'emploi – ARE) pour les anciens agents non titulaires de l'Autorité est prélevé sur la masse salariale de l'ARJEL.

L'ARJEL a stabilisé **son effectif** en 2012 et amorcé une diminution dès 2013, afin de participer à l'effort de réduction de la dépense publique engagé par l'ensemble des administrations de l'État. Le plafond d'emploi autorisé (PEA) s'est établi à 61 ETPT en LFI 2014 et la LFI pour 2015 a confirmé cette tendance à la baisse avec un plafond d'emploi autorisé fixé à 58,2 ETPT et maintenu à ce niveau en LFI 2016, en dépit d'un schéma d'emploi de -2 ETP par an demandé par la Direction du budget sur le triennal budgétaire 2015-2017, ce qui représenterait une baisse équivalente à 10 % de l'effectif global en trois ans.

Le plafond d'emploi autorisé inscrit en Loi de Finances initiale et l'effectif réel ont évolué comme suit :

Évolution du plafond d'emploi autorisé et de l'effectif réel de l'ARJEL

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Equivalents temps plein travaillé ETP)	59	64	62	61	58,2	58
Effectif réel[20]	57	61	58,5	57,5	54,8	55[21]

Le profil des emplois au 31 décembre 2015 présentait les caractéristiques suivantes :

- l'ARJEL employait 26 femmes (dont 1 temps partiel à 80 %) et 29 hommes, d'une moyenne d'âge de 40 ans ;
- l'effectif se compose aux ¾ d'agents contractuels de droit public non titulaires, le quart restant correspondant à des fonctionnaires détachés sur contrat ;
- en termes de qualification professionnelle, les deux tiers des personnels correspondent au cadre d'emploi A+/A de la fonction publique et un tiers au cadre d'emploi B.

20. Il convient d'ajouter 3 apprentis recrutés dans le cadre des mesures gouvernementales du plan d'urgence contre le chômage.

21. Au 30 juin 2016.

Le Collège de l'ARJEL

BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU COLLEGE

▶ Charles COPPOLANI (Président)

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, diplômé d'études supérieures de droit public, M. COPPOLANI est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration.

Chef du service du Contrôle général économique et financier au ministère de l'économie et des finances depuis 2006, il est aussi Président de l'Observatoire des jeux depuis la création de cette instance en 2011.

Tout d'abord affecté au Service juridique de l'Agence judiciaire du Trésor (devenu direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers), il y est notamment responsable pendant 13 ans du procès de l'Amoco Cadiz.

Directeur adjoint du service juridique, M. COPPOLANI rejoint en 1993 le Contrôle d'État. Il est immédiatement chargé de dossiers sensibles – fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles – puis du contrôle de grandes sociétés publiques telles que France Télécom et EDF-GDF.

En 2006, le ministre de l'économie et des finances lui confie la direction du tout nouveau service du Contrôle général économique et financier (CGEFI) issu de la fusion du Contrôle d'État avec trois corps de contrôle et d'inspection.

Parallèlement à ce parcours, M. COPPOLANI a exercé des activités d'enseignement à l'IEP de Paris, puis à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II.

Il a présidé de 1995 à 2000 le comité exécutif puis l'assemblée du Fonds International d'Indemnisation des Pollutions Marines (FIPOL) et devient de novembre 2002 à octobre 2008 le Président du comité d'audit du Fonds International d'Indemnisation des Pollutions Marines (FIPOL).

M. COPPOLANI a été nommé Président de l'ARJEL par décret du Président de la République en date du 24 février 2014.

Décorations et distinctions

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur • Chevalier de l'Ordre National du Mérite

▶ Emmanuelle BOUR-POITRINAL

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Mme BOUR-POITRINAL est membre du Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation, et des espaces ruraux au ministère de l'Agriculture (Secrétaire générale à la Section Forêt, Eau, Territoires) et Déléguée générale de France Bois Industrie Entreprises, qui fédère l'ensemble des fédérations des entreprises de transformation du bois (papier, panneaux, charpentes, construction, ameublement).

Diplômée de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des forêts et de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, Mme BOUR-POITRINAL a assuré les fonctions de Directrice générale de France Galop, de Directrice générale des Haras nationaux, après avoir dirigé différents établissements comme le Haras national de Compiègne ou le Haras national des Bréviaires.

Elle est par ailleurs co-auteure de l'ouvrage « Les triple A de la bio économie » (aux Editions l'Harmattan)

Mme BOUR-POITRINAL a été nommée membre du collège de l'ARJEL par décret du Président de la République en date du 19 juillet 2013.

Décorations et distinctions

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur • Officier du Mérite agricole

▶ Jean-François BROCARD

M. Jean-François BROCARD est maître de conférences en sciences économiques, spécialisé dans l'analyse du sport professionnel.

Diplômé de l'École Normale Supérieure de Cachan, agrégé d'économie-gestion et docteur en sciences économiques, Jean-François BROCARD est aujourd'hui enseignant-chercheur à l'Université de Limoges et membre du laboratoire du Centre de Droit et d'Économie du Sport (CDES) de Limoges.

Il est à ce titre fortement impliqué dans la recherche académique en économie du sport de par son engagement en tant que secrétaire général de l'International Association of Sports Economists (IASE) ainsi que de l'association Dynamique Économique du Sport (DESport).

Il est par ailleurs l'auteur de nombreux articles sur la régulation du sport professionnel et co-auteur de l'ouvrage « Sports agents and labour markets ».

M. BROCARD a été nommé membre du collège de l'ARJEL le 5 juillet 2016 par le Président de l'Assemblée Nationale.

▶ Cécile CHAUSSARD

Cécile CHAUSSARD est Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne depuis 2007. Rattachée au CREDIMI et membre du Laboratoire de Droit du Sport, elle consacre la majeur partie de ses travaux de recherche au droit du sport, notamment sur les thèmes de la justice en matière sportive et de la lutte contre le dopage. Elle a notamment participé à la rédaction d'un manuel de droit du sport (PUF, Thémis) et a co-organisé un colloque sur le thème du Nouveau Code mondial antidopage en 2015.

Parallèlement, elle exerce ou a exercé diverses fonctions locales (Vice-doyen à l'UFR Droit, Responsable pédagogique de la Licence 2 Droit, Chargée de mission « culture » à l'Université de Bourgogne, Directrice de la Capacité en droit d'Auxerre, Directrice des études du Master II Juristes des collectivités locales).

Elle a par ailleurs été détachée deux ans dans le corps des conseillers des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, entre janvier 2012 et janvier 2014, période durant laquelle elle a exercé les fonctions de Premier conseiller au Tribunal administratif de Toulouse au sein de la sixième chambre chargées des contentieux suivants : urbanisme, agriculture, fonction publique, contentieux sociaux, droit des étrangers.

Mme CHAUSSARD a été nommée membre du collège de l'ARJEL le 18 mai 2016 par le Président du Sénat.

▶ Frédérique JOSSINET

Frédérique JOSSINET est une ancienne judokate française de très haut niveau. 6e Dan.

Médaille d'argent aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004.

Multi médaillée mondiale et triple championne d'Europe individuel.

Triple championne du monde par équipe.

Après avoir fait des études de sport, elle a intégré l'ESSEC en 2007 où elle a effectué un master Pro en sport, management et stratégies d'entreprise.

Conseillère au handicap à la Mairie de Paris du XIe arrondissement de 2008 à 2011, elle est entraîneure nationale de judo, puis devient conseillère au cabinet de Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative et a en charge les thématiques « Femmes et sport », « double projet Sportifs de haut niveau » et « discrimination/Violence dans le sport ».

Elle est actuellement responsable du football féminin et du plan fédéral de féminisation à la Fédération française de football.

Elle est marraine du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Elle est marraine de l'association « Etoile des neiges ».

Mme JOSSINET a été nommée membre du collège de l'ARJEL le 5 juillet 2016 par le Président de l'Assemblée Nationale.

Décorations et distinctions

Officier de l'Ordre National du Mérite • Médaille d'or jeunesse et sport et du comité national olympique

▶ Marie-Laure ROBINEAU

Mme Marie-Laure ROBINEAU est ancienne magistrat (conseiller à la Cour de cassation, 2e chambre civile, section procédure entre 2009 et 2015).

Précédemment Présidente de la 24e chambre de la cour d'appel de Paris, en charge des appels des décisions des juges aux affaires familiales, Madame Robineau a également présidé la 8e chambre de la cour d'appel de Paris, en charge des appels des décisions des juges de l'exécution, de janvier 2003 à septembre 2006.

Directrice de la formation continue et du département international à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), ayant en charge la conception, l'organisation et la réalisation des programmes de formation continue des magistrats et les actions internationales de fin 1999 à janvier 2003, elle était au préalable Vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, en charge de la 1ère chambre – 2e section.

De juin 1997 à août 1999, Mme ROBINEAU a été conseillère technique au cabinet du Garde des sceaux, en charge des politiques civiles soit la compétence de la direction des affaires civiles, la législation civile, personnes, biens, obligations, procédure, nationalité, droit commercial, immobilier et professions juridiques et judiciaires.

Elle exerce d'autres activités professionnelles, notamment des formations à l'ENM, ou au préalable au sein du jury d'entrée au centre de formation professionnelle des notaires de Paris 2004-2012 ou du jury de classement de l'Ecole nationale de la magistrature de 1985 à 1988.

Mme ROBINEAU a été nommée membre du Collège de l'ARJEL par décret du Président de la République le 30 janvier 2015. Elle a été renouvelée dans son mandat par décret du Président de la République en date du 3 juin 2016.

▶ Marc VALLEUR

M. VALLEUR est psychiatre, spécialisé dans les conduites addictives.

Il est le premier en France à avoir dès 1998, ouvert ses consultations aux joueurs d'argent et de hasard.

Ayant ouvert la consultation de Marmottan à toutes les addictions, il a aussi été amené à s'intéresser aux questions « d'addiction aux jeux vidéo » ou de « cyberaddiction », et participé à la création du réseau de réflexion de cliniciens sur ces sujets (« La Guilde »).

Le Docteur VALLEUR est aujourd'hui médecin-chef de l'hôpital Marmottan à Paris et membre du Comité consultatif des jeux et de l'Observatoire des Jeux. Il dirige par ailleurs la publication de la revue Psychotropes.

M. VALLEUR a été nommé membre du collège de l'ARJEL le 25 juin 2013 par le Président du Sénat.

Les opérateurs agréés de jeu en ligne

Au 31 juillet 2016, 16 opérateurs[22] sont titulaires de 29 agréments :

- 9 en poker (PO)
- 12 en paris sportifs (PS)
- 8 en paris hippiques (PH)

Parmi ces 16 opérateurs :

- 6 opérateurs disposent d'un seul agrément : Beturf (PH), Electraworks France Limited (PO), EPMEDIA (PO), Everest Gaming Limited (PO), La Française des Jeux (PS), Netbet FR SAS (PS)
- 7 opérateurs disposent de deux agréments : B.E.S SAS (PS/PO), France Pari SAS (PS/PH), Geny Infos (PH/PS), Joaonline (PS/PH), Reel Malta Limited (PO/PS), Winamax (PO/PS), Zeturf France Limited (PH/PS)
- 3 opérateurs disposent de trois agréments : Betclic Enterprises Limited, Pari Mutuel Urbain, SPS Betting France Limited.

Au cours de l'année 2015 :

- 24 agréments ont fait l'objet d'un renouvellement
- 2 opérateurs n'ont pas souhaité renouveler leurs agréments de jeux de cercle en ligne, arrivés à leur terme en juillet (PKR) et septembre (Joaonline) 2015.

Au cours de l'année 2016 (au 31 juillet) :

- 1 opérateur a changé de dénomination sociale (Itechsoft Game devenu Netbet FR SAS)
- 1 agrément de jeux de cercle en ligne a été abrogé avant son arrivée à échéance à la demande de son titulaire (Netbet FR SAS)
- 1 opérateur de jeux de cercle en ligne a arrêté son activité au 31 mai 2016 et prévoit de solliciter l'abrogation de son agrément au dernier trimestre 2016 (Everest Gaming Limited)
- 1 agrément de paris sportifs en ligne a été délivré (Reel Malta Limited pour la marque « Betstars »)
- 1 agrément de paris sportifs en ligne a été renouvelé (Netbet FR SAS).

22. B.E.S. SAS, PMU, WINAMAX, ZETURF FRANCE LIMITED, REEL MALTA LIMITED, SPS BETTING FRANCE, GENY INFOS, ELECTRAWORKS (FRANCE) LIMITED, BETCLIC ENTERPRISES LIMITED, EVEREST GAMING LIMITED, LA FRANCAISE DES JEUX, FRANCE PARI, BETURF, JOAONLINE, NETBET FR SAS (ex ITECHSOFT), EPEMEDIA (société en liquidation judiciaire dont l'agrément se termine en septembre 2016).

Organisation des services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

COLLÈGE
Mme Emmanuelle BOUR-POITRINAL
Mme Cécile CHAUSSARD
Mme Frédérique JOSSINET
Mme Marie-Laure ROBINEAU
M. Jean-François BROCARD
M. Marc VALLEUR

Responsable du secrétariat du collège
M. Jean-Baptiste MENGUY

PRÉSIDENT : M. Charles COPPOLANI

Conseillère auprès du Président : Mme Marie-Ange SANTARELLI

COMMISSION DES SANCTIONS
M. Thierry TUOT
Mme Aurélie BRETONNEAU
Mme Isabelle ORSINI
M. Bruno STEINMAN
M. Nicolas BRUNNER
Mme Martine ULMANN

Responsable du secrétariat de la commission :
Mme Florence LASCOUX

DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. Bernard BOËT

Relations européennes et internationales

Information et médias numériques

Relations presse

Direction Juridique

M. Frédéric GUERCHOUN

Agréments

Lutte contre l'offre illégale

Gestion de la liste sport et relations avec les institutions sportives

Direction des Marchés, de la Consommation et de la Prospective

Directeur :
M. Clément MARTIN-SAINT-LEON

Protection des joueurs

Affaires économiques

Prospective

Direction générale déléguée aux contrôles et aux systèmes d'information

Directeur général délégué :
M. Philippe BRANDT
Adjointe : Mme Hélène DAVID

Conformité de l'offre et des sites agréés

Analyse et contrôles des opérations de jeu

Gestion des systèmes d'information métiers Audit et Sécurité du jeu

Informatique et Télécoms

Ressources humaines, Formation et Action sociale

Budget et Marchés

Achats et Logistique

Secrétariat du Collège et des commissions spécialisées

arjeL

Autorité de régulation
des jeux en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

99 - 101, rue Leblanc • 75015 Paris
www.arjel.fr

Conception : MAOGANI - Réalisation : Studio graphique Sircom